

D

**POLITIQUE FÉDÉRALE SUR
L'UTILISATION DES TERRES**

LIGNES DIRECTRICES

**« UNE AIDE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
FÉDÉRALE SUR L'UTILISATION DES TERRES »**

Mars 1989

**Secrétariat du Comité interministériel des terres
Environnement Canada
Ottawa (Ottawa)
K1A 0H3**

149044
X

HD
319
.C3
P64

Remerciements

Le présent ouvrage a été produit par le Secrétariat du Comité interministériel des terres en collaboration avec la Direction générale du développement durable (anciennement la Direction générale des terres) et le Service canadien de la faune, qui relèvent tous deux d'Environnement Canada à Ottawa.

Les renseignements et les commentaires des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont été très utiles au cours de l'élaboration des lignes directrices et de la préparation du matériel de référence.

Nous tenons à remercier Ruth McKechnie pour son aide et ses commentaires lors de l'élaboration du processus de mise en œuvre et de la production du manuel. Merci également à L. Munn et J. Maxwell, respectivement de la Direction générale du développement durable et de la Direction générale des terres d'Environnement Canada et à J. P. Nicholson.

Aili Käärik, Nicole Lavigne et Jim McCuaig

PRÉFACE

La Politique fédérale sur l'utilisation des terres et le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement

Conçu pour aider les gestionnaires des programmes fédéraux et les autres décideurs tout au long de la mise en oeuvre de la Politique fédérale sur l'utilisation des terres, le présent manuel constitue un volet complémentaire du processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PFEEE). Les gestionnaires peuvent l'utiliser afin de cerner les incidences possibles de leurs programmes, projets ou politiques sur l'utilisation des terres et ce, dès les premiers stades de la planification, c'est-à-dire avant même de choisir le site du projet proposé. De plus, le manuel encourage l'identification des effets sur l'utilisation des terres dès l'étape initiale de la conception du projet. Par ailleurs, cette information peut être utilisée lors du processus d'évaluation et d'examen associé au PFEEE. Le manuel contient toutefois des informations qui pourraient être utiles aux gestionnaires fédéraux et aux autres décideurs à toutes les étapes de l'examen, y compris le suivi.

GRANDES LIGNES DU RAPPORT

La première partie, **APPROCHE GÉNÉRALE POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'UTILISATION DES TERRES** (p. 5-17), donne une idée précise de l'intention du gouvernement pour la mise en oeuvre de la Politique fédérale sur l'utilisation des terres (PFUT). La procédure ébauchée peut être utilisée concurremment avec les procédures ministérielles d'analyse environnementale ou, si cela s'impose, être incorporée directement aux procédures d'analyse actuelles de l'environnement ou de l'utilisation des terres.

La deuxième partie, **ÉLABORATION SPÉCIFIQUE DES LIGNES DIRECTRICES DE LA PFUT** (p. 19-85), nous indique, pour chacune de ces dix lignes directrices, la marche à suivre pour évaluer les incidences possibles des politiques ou programmes fédéraux sur l'utilisation des terres.

La troisième partie, **ANNEXES**, (« les pages jaunes »), cite les noms de personnes et d'organismes ressources fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que des sources d'information supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE	Page
INTRODUCTION	3
Objectif	3
Procédure	3
APPROCHE GÉNÉRALE POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'UTILISATION DES TERRES ET PROCÉDURES DE MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE LA PFUT	5
Étape n° 1 : Vue d'ensemble du programme et première analyse des incidences sur les ressources foncières	6
Quelles sont les incidences possibles sur l'utilisation des terres?	6
Étape n° 2 : Analyse des conflits avec les politiques, les programmes et les préoccupations provinciales ou territoriales	8
Étape n° 3 : Évaluation des incidences sur certaines utilisations des terres	9
Importance des incidences	11
Réduction des incidences négatives et accroissement des incidences positives	12
Étape n° 4 : Synthèse et intégration de toutes les lignes directrices	14
DEUXIÈME PARTIE	
ÉLABORATION SPÉCIFIQUE DES LIGNES DIRECTRICES DE LA PFUT	19
L.D. 1 Terres urbaines	21
L.D. 2 Terres agricoles	27
L.D. 3 Terres forestières	35
L.D. 4 Ressources non renouvelables des terres	41
L.D. 5 Les terres, moyens de transport et de communication	47
L.D. 6 Les terres et la conservation de l'eau	53
L.D. 7 Patrimoine foncier	61
L.D. 8 Habitats	67
L.D. 9 Terres à risques élevés	75
L.D. 10 Préoccupations locales, régionales, provinciales et territoriales	81
TROISIÈME PARTIE	87
ANNEXES	
1. Personnes et organismes à contacter au niveau fédéral	89
2. Organismes provinciaux et territoriaux à contacter (système du « guichet unique »)	91
3. Données complémentaires et informations sur l'utilisation des terres pour chacune des dix lignes directrices de la PFUT	93
4. Informations supplémentaires sur les incidences sur l'utilisation des terres	121

INTRODUCTION

La Politique fédérale sur l'utilisation des terres (PFUT) a été approuvée par le Cabinet en 1980. Le but de cette politique est de :

s'assurer que les politiques et programmes fédéraux ainsi que la gestion des terres fédérales contribuent à l'utilisation judicieuse des ressources foncières du Canada.

Tous les gestionnaires fédéraux doivent mettre en oeuvre la PFUT et appliquer les dix lignes directrices lors de la mise en oeuvre de leurs politiques, programmes ou autres activités, ou lors de la gestion de leurs possessions foncières. Les lignes directrices se rapportent aux préoccupations foncières suivantes : 1. Terres urbaines; 2. Terres agricoles; 3. Terres forestières; 4. Ressources non renouvelables des terres; 5. Les terres, moyens de transport et de communication; 6. Les terres et la conservation de l'eau; 7. Patrimoine foncier; 8. Habitats; 9. Terres à risques élevés; 10. Préoccupations locales, régionales, provinciales et territoriales.

Le gouvernement fédéral a mis sur pied le Comité Interministériel des terres (CIT), qui a pour mandat de coordonner et de mettre en oeuvre la politique. Le CIT est composé des représentants de 16 ministères et organismes fédéraux dont les activités ont une incidence immédiate sur les ressources foncières (Voir Annexe 1). La tâche du CIT est de veiller à ce que toutes les activités fédérales qui peuvent exercer une influence sur les ressources foncières et sur les écosystèmes tiennent compte des observations relatives à l'utilisation des terres. Le CIT a rédigé le présent rapport afin d'aider les gestionnaires de programmes fédéraux à comprendre et à mettre en application les lignes directrices relatives à l'utilisation des terres.

OBJECTIF

L'objectif de ce document est d'aider les gestionnaires de programmes fédéraux à mettre en oeuvre les lignes directrices de la PFUT, et de s'assurer, ce faisant, que les politiques, les programmes, la gestion des terres et les autres activités* du gouvernement fédéral encouragent une utilisation judicieuse des ressources foncières du Canada. **Pour chacune des dix lignes directrices sur l'utilisation des terres, on a mis au point le « mode d'emploi »** s'ultant en vue d'aider les gestionnaires de programmes et de leur fournir une interprétation des faits.

PROCÉDURE

L'approche générale suivante pour l'analyse et la mise en oeuvre de procédures est conçue de manière à aider les gestionnaires à déterminer :

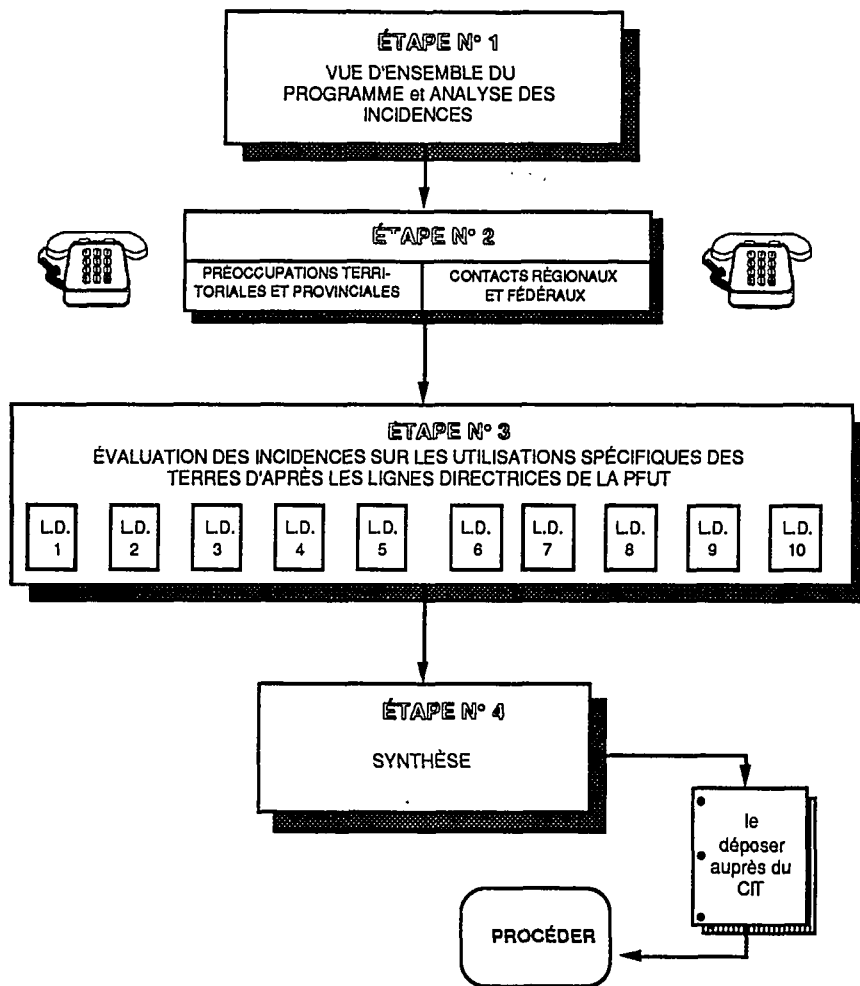
- **si** un programme donné va engendrer un problème sous forme d'incidences sur l'utilisation des terres;
- **comment** évaluer l'importance de l'incidence; et
- **où** obtenir les informations.

La procédure s'adresse à l'ensemble des gestionnaires de programmes responsables de mettre sur pied un programme donné et de voir à son exécution, de modifier les programmes déjà en place, de négocier des accords entre le gouvernement et les provinces, à réviser des projets ou des propositions de mise au point, d'évaluer des propositions de recherche, ou de mettre à exécution la planification stratégique à long terme.

(*) Par « activités », on entend les politiques, les programmes et les projets fédéraux touchant les terres ainsi que les possessions fédérales.

La procédure en quatre étapes pour l'analyse des incidences possibles sur l'utilisation des terres est décrite brièvement comme suit :

- Étape n° 1 la vue d'ensemble du programme** - invite les gestionnaires à examiner un programme dans le but de déterminer les incidences possibles de la politique, du programme ou du projet sur les autres utilisations de terres, c'est-à-dire à procéder à une première **analyse des incidences sur les ressources foncières**. L'objectif de cette étape est de déterminer les utilisations actuelles ou possibles des terres, ou les deux, qui pourraient être touchées par le programme. Les incidences sur ces utilisations déterminées devraient être évaluées à l'étape n° 3.
- Étape n° 2 l'analyse des conflits avec les préoccupations provinciales et territoriales** - encourage les gestionnaires à établir un premier contact avec la province ou le territoire touchés par la politique, le programme ou le projet. L'objectif, c'est de déterminer le plus rapidement possible les problèmes potentiels relatifs à l'utilisation des terres et il a l'avantage d'éviter les problèmes futurs. Après un premier contact, les gestionnaires devraient passer à l'évaluation des incidences sur l'utilisation des terres comme le suggère l'étape n° 3.
- Étape n° 3 l'évaluation des incidences sur certaines utilisations des terres** - Si l'on examine les lignes directrices définies aux étapes n°s 1 et 2, on peut éviter des problèmes imprévus qui pourraient survenir, et ce en modifiant le programme ou le projet, son lieu d'implantation ou les moyens d'exécution lorsque c'est encore relativement facile et peu coûteux de le faire, et de profiter des circonstances. Que l'on ait relevé ou non des circonstances ou des conflits engendrés par une utilisation multiple, par une zone d'implantation plus appropriée ou encore par la mise en commun des ressources avec d'autres organismes, il faudra documenter l'évaluation de chaque ligne directrice (étape n° 3) et le gestionnaire devra passer à la synthèse, étape n° 4.
- Étape n° 4 la synthèse des incidences sur les dix lignes directrices de la PFUT et la mise au point de la meilleure ligne de conduite**. Son objectif, c'est de prendre en considération toutes les utilisations des terres de façon globale afin d'évaluer l'incidence générale du programme proposé et de décider de la meilleure ligne de conduite à adopter pour l'exécution du programme. La conclusion de cette évaluation des incidences sur l'utilisation des terres devra être documentée et déposée auprès du CIT ou du représentant du ministère au sein du Comité.



APPROCHE GÉNÉRALE POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'UTILISATION DES TERRES ET PROCÉDURES DE MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE LA PFUT

L'objectif de cette procédure, c'est de voir à ce que les lignes directrices de la PFUT soient appliquées à toutes les activités concernant les politiques, les programmes ou les projets fédéraux ainsi qu'à la gestion des possessions foncières fédérales. À noter que, à partir de maintenant, dès que l'on utilisera le terme « programme » dans ce manuel, on se référera à tous ces différents types d'activités.

L'approche générale pour l'analyse des incidences sur l'utilisation des terres est une procédure divisée en quatre étapes et décrite comme suit :

ÉTAPE N° 1 : VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME ET PREMIÈRE ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES FONCIÈRES

En analysant la situation globale, on devrait pouvoir déceler si la politique, le programme ou le projet **peut** avoir des répercussions sur les ressources foncières. Le gestionnaire est supposé avoir une vue d'ensemble du programme proposé ainsi qu'une connaissance détaillée des composantes ou des étapes intervenant dans l'exécution du programme.

Les gestionnaires de programmes fédéraux devraient être conscients

- des différents types d'influence et d'incidences sur l'utilisation des terres; et
- des effets possibles des programmes qu'ils gèrent sur l'utilisation des terres.

Lorsque l'on évalue au préalable si le programme exercera ou non des effets sur l'utilisation des terres ou sur les écosystèmes, on doit **tenir compte des incidences possibles**. Il faut donc passer brièvement en revue les incidences caractéristiques de tel programme sur les ressources foncières et ce, **pour chacune des dix utilisations définies dans les lignes directrices de la PFUT**, et évaluer le degré d'interaction entre ces utilisations et les activités et ressources du programme.

Si l'on a établi l'existence ou la possibilité de conflits ou d'incidences sur les ressources foncières, une recherche plus détaillée s'impose. Il faudra alors procéder à une évaluation plus poussée des effets sur les ressources déterminées, conformément aux procédures décrites à l'étape n° 3.

QUELLES SONT LES INCIDENCES POSSIBLES SUR L'UTILISATION DES TERRES?

Les ressources foncières peuvent être influencées de façon négative ou positive :

- Les incidences négatives sont celles qui réduisent les possibilités d'utilisations des ressources foncières à des fins précises, qui empêchent certaines utilisations, ou encore qui excluent certaines utilisations ou options futures.
- Les incidences positives sont celles qui vont accroître ou préserver les ressources foncières ou les écosystèmes; assurer la diversité; encourager l'utilisation intégrée des ressources foncières; et laisser des options pour l'avenir.

Le gouvernement fédéral peut exercer une influence sur les ressources foncières de plusieurs façons :

Propriété foncière, mode d'occupation, utilisation

- Acquisition, aliénation et gestion des terres fédérales.

Exemple : La gestion des terres fédérales et la réglementation les concernant peuvent amener une diminution de la superficie des zones de forêts commerciales, et empêcher d'autres utilisations telles que la production d'énergie hydraulique et l'exploitation minière, ou encore, modifier le tracé des routes pour les lignes à haute tension et les pipelines. La gestion et la propriété des ressources foncières par le gouvernement fédéral peuvent aussi sauvegarder le patrimoine naturel; offrir des possibilités de loisirs; et donner le ton quant à une utilisation judicieuse et durable des ressources.

Activités de construction

- Construction
- Financement de l'infrastructure

Exemple : Les activités sur les chantiers de construction peuvent avoir les répercussions directes suivantes : morcellement des zones vulnérables du point de vue écologique; altération physique des ressources foncières; érosion du sol; destruction de sites archéologiques; et perturbation des régimes hydrographiques. La construction d'autoroutes illustre bien ce genre d'impact. En effet, une telle activité est susceptible d'influencer les modes d'utilisation des terres régionales grâce à un accès plus facile aux zones terrestres. Les autoroutes peuvent également avoir une incidence sur les terres avoisinantes, en perturbant les utilisations récréatives et résidentielles existantes. Par ailleurs, des méthodes adéquates d'ingénierie et de construction peuvent préserver ou mettre en valeur certaines ressources telles que l'habitat du poisson. Les activités de construction peuvent exercer une influence positive si elles sont coordonnées à d'autres activités.

Réglementation

- Désignation de sites (affectation de terres)
- Protection de l'environnement, valeurs du patrimoine, faune, santé
- Normes s'appliquant aux secteurs économiques (p. ex. : logement, production d'énergie)

Exemple : Les zones et monuments désignés, tels que les parcs nationaux et les édifices du patrimoine, sauvegardent les valeurs patrimoniales naturelles ou artificielles. Les zones désignées peuvent aussi amener une utilisation commerciale des terres de la zone adjacente à ces aires protégées et ainsi favoriser la croissance économique de la région; la construction de logements, d'installations touristiques et de routes d'accès peuvent perturber l'habitat faunique ou les routes de migration. Les normes de construction de logement permettent d'éviter les emplacements à risques qui peuvent nuire à la santé et à la sécurité publiques. D'autres normes des secteurs économiques, par exemple les projets de lotissement favorisant la conservation de l'énergie, peuvent améliorer l'environnement physique et social des résidents.

Stimulants financiers

- Appui et subventions sectorielles
- Accords entre le gouvernement et la province ou le territoire
- Prêts, impôts et crédits
- Programmes de développement régional

Exemple : Les prêts accordés aux fermiers afin de les aider à acheter des terres, des machines, du bétail, etc., peuvent entraîner une modification des modes d'utilisation des terres en augmentant la superficie des terres agricoles et en réduisant du même coup celle des terres qui pourraient être destinées à d'autres utilisations (p. ex. l'exploitation forestière ou les habitats fauniques). Des méthodes de culture plus intensives peuvent provoquer l'érosion et la dégradation du sol. Cependant, les programmes d'études et les subventions peuvent conduire à l'amélioration des méthodes agricoles qui favorisent un maintien de la production à long terme. Les conditions environnementales établies dans les accords financiers tels que les Ententes de développement économique et régional (EDER), peuvent favoriser l'utilisation soutenue et à long terme des ressources.

Recherche et Information

- Directement : fermes expérimentales
- Indirectement : mise en pratique sur une grande surface des résultats des recherches
- Technologies nouvelles

Exemple : Les nouvelles technologies relatives à la production forestière et agricole peuvent modifier les modes d'utilisation des terres. En consacrant de nouvelles terres à l'agriculture, on peut provoquer, entre autres, la perte de forêts, d'habitats, de terres humides, ou de sites archéologiques. Par contre, si une utilisation plus intensive des terres agricoles peut permettre d'utiliser les terres peu fertiles à d'autres fins (p. ex. l'exploitation forestière), elle peut également provoquer une dégradation du sol. La recherche dans le domaine de la gestion de l'utilisation des terres peut engendrer de nouvelles technologies ou méthodes qui sont plus efficaces, et plus saines du point de vue économique ou environnemental (ou des deux). D'un autre côté, l'absence ou l'insuffisance de recherche et d'information contribue au maintien de méthodes qui, à long terme, nuiront aux ressources foncières. (Voir également la Politique sur la science et la technologie ainsi que l'annexe 4)

Politiques fiscales

- Libre-échange, impôts et droits de douane

Exemple : Les politiques commerciales et les montants des droits de douane peuvent exercer une influence sur le volume relatif et le type d'activités des secteurs primaires et secondaires. Citons, par exemple, la capacité relative de chaque secteur industriel (agriculture, exploitation forestière) d'entrer en concurrence pour l'exploitation de la terre; l'étendue et le type de terres utilisées par ces secteurs; le degré d'utilisation des terres; ou les méthodes d'exploitation employées. Les tarifs douaniers peuvent aussi protéger ou stimuler l'expansion de certaines utilisations des terres.

Les publications suivantes offrent d'autres exemples d'effets possibles sur l'utilisation des terres :

- **Programmes fédéraux pouvant influencer d'une façon significative la ressource foncière du Canada (« Top 100 »)** (Direction des terres, Environnement Canada, 1986)
- **Identification des répercussions des programmes fédéraux sur l'utilisation des terres : Un manuel à l'intention des directeurs de programme** (Direction des terres, Environnement Canada, 1982)

L'annexe 4 donne des informations plus détaillées sur ces publications.

**ÉTAPE N° 2 : ANALYSE DES CONFLITS AVEC LES
POLITIQUES, LES PROGRAMMES ET LES
PRÉOCCUPATIONS PROVINCIALES
OU TERRITORIALES**

L'objet de cette étape est de déterminer s'il existe ou semble exister des conflits actuels ou possibles, ou des répercussions (négatives ou positives) sur le plan des **intérêts provinciaux**

ou territoriaux tels que l'utilisation des terres à l'échelle provinciale ou territoriale ou encore les politiques, les programmes ou les autres préoccupations ayant trait à l'environnement.

La « méthode du guichet unique » est très utile pour cerner les conflits et leurs incidences le plus tôt possible dans le processus. Cette méthode détermine la personne ressource qui peut diriger les demandes d'information à l'organisme le plus pertinent au sein de la province ou du territoire.

Le gestionnaire doit communiquer avec l'organisme gouvernemental approprié de la province ou du territoire le plus tôt possible au cours du processus d'analyse, afin de cerner les options et les problèmes majeurs qu'entraîneront les répercussions possibles du programme sur l'utilisation des terres. (Les personnes et les organismes ressources des provinces et territoires sont énumérés à l'annexe 2.)

Cependant, certaines circonstances particulières comme les critères de sécurité obligeront le gestionnaire à exclure la « méthode du guichet unique » et à passer directement à l'étape n° 3.

Après avoir établi les premiers contacts avec les responsables provinciaux ou territoriaux, les gestionnaires doivent poursuivre l'analyse avec l'évaluation des incidences sur certaines utilisations des terres, soit l'ÉTAPE N° 3.

ÉTAPE N° 3 : ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR CERTAINES UTILISATIONS DES TERRES

Si on a relevé des conflits, des options ou des incidences possibles, une évaluation détaillée doit être effectuée selon les lignes directrices de la PFUT et ce, pour **chaque utilisation des ressources foncières**. Les gestionnaires doivent :

- déterminer et documenter les incidences positives et négatives;
- déterminer l'**importance** de ces incidences;
- exposer des façons d'**atténuer** les incidences négatives; et
- proposer des méthodes en vue d'**accroître** les incidences positives.

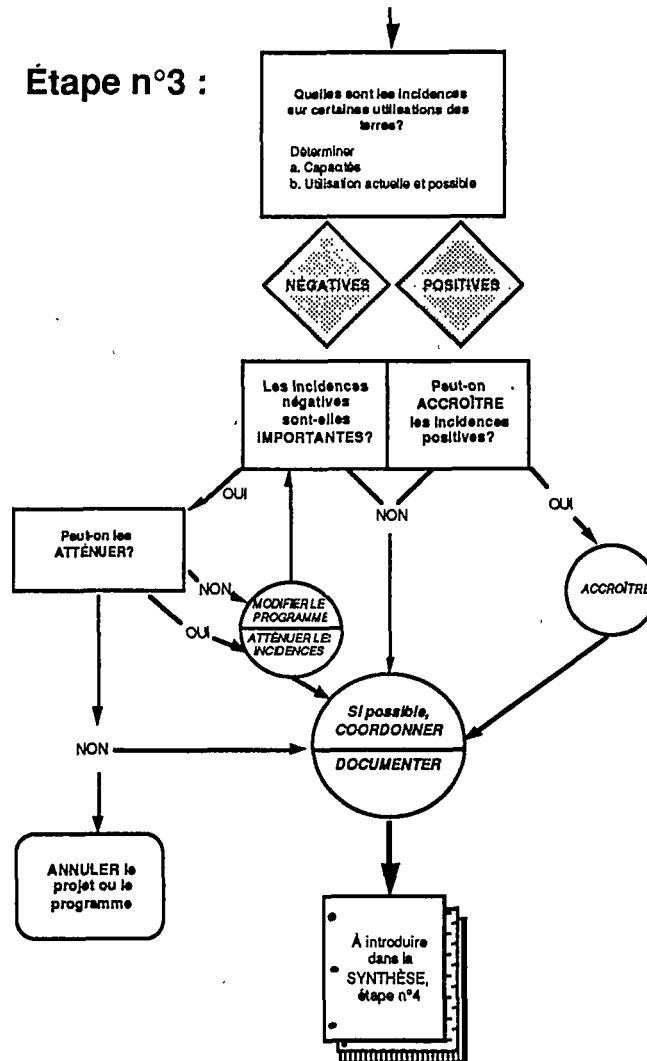
Pour établir les incidences sur certaines ressources foncières, on doit disposer de données et de renseignements de base sur les nombreux aspects de l'utilisation des terres, comme :

- le potentiel (espace, agriculture, foresterie);
- les richesses (valeurs patrimoniales, aspect esthétique);
- les terres particulièrement fragiles, vulnérables ou à risques élevés (habitats, zones inondables);
- utilisation (actuelle, envisagée ou proposée) sur le site ou sur les terres environnantes;
- mode d'occupation (propriété, location, permis);
- désignation (terres et monuments du patrimoine, réserves agricoles, terres à risques élevés);
- politiques sectorielles (terres humides, habitat du poisson, exploitation minière, conservation du sol et de l'eau);
- aménagement du territoire (règlements locaux ou municipaux, lignes directrices et règlements régionaux, provinciaux ou territoriaux).

On doit analyser les incidences du programme en fonction de la zone ou du site précis du programme et des terres environnantes ou encore, en fonction de la sphère d'Influence. Pour une rivière, par exemple, il est important de tenir compte des conséquences en aval lorsqu'on met en oeuvre un projet en amont.

Pour déterminer l'importance des incidences et mettre au point des mesures d'atténuation, le gestionnaire doit faire preuve de jugement et comprendre les répercussions du programme sur les ressources foncières. Les deux sections qui suivent (pp. 12-15) offrent des exemples de méthodes permettant d'évaluer l'importance des incidences et de mettre au point des mesures d'atténuation.

La marche à suivre pour évaluer les incidences possibles sur l'utilisation des terres selon les lignes directrices de la PFUT est exposée dans le schéma suivant :



Peu importe si des conflits ou des options ont été relevés pour chaque ligne directrice, les résultats de l'évaluation des incidences sur l'utilisation des terres doivent être documentés et le gestionnaire doit passer à l'ÉTAPE N° 4, Synthèse.

IMPORTANTANCE DES INCIDENCES

Si, pour déterminer l'importance des incidences d'un programme sur l'utilisation des terres, on doit surtout faire preuve de jugement, les facteurs suivants pourront toutefois aider :

FACTEURS

- Ampleur**
 - la gravité ou l'importance de chaque incidence possible, c'est-à-dire son degré, son étendue ou son échelle.
- Facteur cumulatif**
 - les effets cumulatifs se produisant de façon simultanée, séquentielle ou interactive; l'ampleur que l'incidence peut prendre. Cette ampleur peut être spatial (étendue géographique), concentrée (accumulation des effets au même endroit), ou les deux.
- Durée**
 - activités et incidences à court et à long terme.
- Fréquence**
 - incidence unique ou répétée; les activités intermittentes permettront-elles le renouvellement des ressources ou l'accroissement des incidences positives pendant les périodes d'inactivité?
- Risques**
 - la probabilité de répercussions graves sur l'environnement; la santé et la sécurité; les menaces contre les moyens de subsistance. On peut également calculer le risque en combinant deux éléments : la probabilité et l'ampleur.
- Intérêt public**
 - les incidences positives ou négatives relatives à la perception qu'a le public des valeurs récréatives, esthétiques ou patrimoniales par exemple ou des questions traitant de l'emplacement des déchets dangereux; les changements de mode de vie.
- Intérêt provincial ou territorial**
 - le respect des directives, des politiques ou des énoncés provinciaux territoriaux s'appliquant à la région ou au secteur. (Voir également la ligne directrice n° 10, Préoccupations locales, régionales, provinciales et territoriales)
- Probabilité**
 - la possibilité que se produisent certains événements ou certaines incidences.
- Compatibilité**
 - le niveau de cohérence ou d'incohérence, ou encore de compatibilité ou d'incompatibilité, entre les incidences du programme et les plans établis pour la région ou pour les fonctions des écosystèmes.
- Impossibilité**
 - le programme exclut-il d'autres utilisations des terres ou élimine-t-il des options pour l'avenir?
- Viabilité**
 - la contribution socio-économique à court terme du programme par opposition à la viabilité à long terme des terres riches en ressources et à leurs apports à l'économie nationale, régionale ou locale.
- Coût d'opportunité**
 - quelles utilisations ou activités sont laissées de côté ou planifiées pour le site et les zones environnantes dans le but d'instaurer le programme sur le lieu choisi?
- Précédent**
 - le programme crée-t-il un précédent (bon ou mauvais) qui se répétera sans doute ou qui se répercutera ailleurs?

L'effet ou l'impact d'une politique, d'un programme ou d'un projet donné peut aller d'une élimination totale des possibilités de réutilisation des terres, à des effets indirects, soit négatifs ou positifs, sur certaines composantes des autres utilisations, activités, valeurs ou capacités foncières.

Comme l'évaluation des incidences est une question de jugement, on ne peut coter les facteurs à l'aide d'une formule consacrée. L'importance de ces facteurs pour établir la portée des incidences d'un programme particulier dépend du gestionnaire et des circonstances dans lesquelles il ou elle doit s'acquitter de ses fonctions. Le jugement de valeur doit être fait à l'étape n° 3 lorsqu'on examine individuellement chacune des lignes directrices à introduire à l'étape n° 4, où l'évaluation des incidences globales est faite et le meilleur processus de mise en oeuvre est amorcé.

RÉDUCTION DES INCIDENCES NÉGATIVES ET ACCROISSEMENT DES INCIDENCES POSITIVES

Il importe de minimiser les incidences et les influences négatives sur les autres utilisations des terres et, si possible, d'accroître les incidences positives et la coordination.

Les gestionnaires de programmes fédéraux devraient surtout se préoccuper d'éviter, dans la mesure du possible, les conflits avec les plans, les politiques et les programmes à l'échelle locale, régionale, provinciale ou territoriale, de respecter les préoccupations du public et de mener le programme à terme.

Si l'on a relevé des effets négatifs importants, les gestionnaires de programmes devront trouver des solutions en vue de réduire ou d'éliminer les incidences à l'aide de mesures d'atténuation. Ces mesures visent à faire diminuer la gravité des incidences du programme, à éviter les incidences ou à les neutraliser en ayant recours à des solutions de rechange au cours de la mise sur pied du programme ou à de nouvelles technologies, en modifiant le programme ou le calendrier d'exécution ou en procédant au réaménagement du site.

On peut accroître les incidences positives par :

- la coordination avec d'autres programmes ou utilisations des terres;
- l'amélioration ou l'accroissement de la qualité de l'environnement;
- le rendement de l'utilisation des ressources;
- la viabilité des ressources; ou
- la viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources.

Lorsqu'on fait un examen des incidences possibles sur l'utilisation des terres, il est important de l'intégrer rapidement au processus d'élaboration. En effet, si l'examen a lieu une fois le programme défini et approuvé, l'atténuation devient une procédure ad hoc destinée à éviter les problèmes graves; de plus, on aura pu laisser passer des occasions de coordonner le programme ou de le mettre en valeur.

Voici des exemples d'atténuation et d'accroissement associés à divers types d'activités du gouvernement fédéral. (Voir également les dix lignes directrices de la PFUT.)

INFLUENCE OU FAÇON
DE CRÉER UN IMPACT

RÉDUCTION OU ACCROISSEMENT

**Propriété foncière,
mode d'occupation,
gestion des terres**

- Comment procéder à la coordination ou à l'intégration avec d'autres utilisations des terres?
- Peut-on, par des mesures spéciales de gestion, préserver les richesses foncières pour d'autres utilisations des terres?
- Si les effets ne sont que temporaires ou saisonniers, est-il possible de reporter la mise en oeuvre du programme?
- Peut-on introduire d'autres utilisations des terres ou les réintroduire une fois le programme mené à bien?
- Est-il possible d'avoir recours à des mesures de remplacement afin de pouvoir toujours utiliser les terres?

Construction

- Peut-on utiliser une plus petite superficie pour le programme?
- Peut-on réduire les incidences sur les terres environnantes par des procédures pertinentes d'ingénierie et de construction ou par un bon aménagement des routes d'accès au chantier de construction?

Réglementation, affectation

- Peut-on modifier les règlements afin de minimiser les incidences sur l'utilisation des terres (p. ex. : permis, zonage, désignations)?
- Peut-on transférer un programme, prévu pour une zone, à une terre ayant un potentiel moins élevé pour certaines utilisations, ou encore, à une terre moins fertile

Stimulants financiers

- Peut-on, en supprimant l'aide financière pour les activités d'un programme (subventions sectorielles et régionales, financement des infrastructures et des constructions), maintenir le potentiel des terres pour d'autres utilisations ou protéger leurs richesses?

Recherche et Information

- Peut-on coordonner les nouvelles technologies et méthodes en vue d'intégrer l'utilisation des terres à d'autres secteurs (p. ex. : la plantation d'un rideau d'arbres brise-vent pour protéger le sol contre l'érosion peut avoir un impact positif sur l'habitat faunique)?

Politiques fiscales

- Peut-on modifier les tarifs et les politiques commerciales pour mettre l'accent sur les conditions biophysiques (et les variations dans les capacités régionales), afin d'améliorer le potentiel naturel de production à long terme.

Après avoir complété l'analyse tel que prescrit à l'étape n° 3, le gestionnaire de projet devrait compléter le questionnaire de la page 16. Toutefois, si des renseignements supplémentaires s'avèrent nécessaires afin de compléter l'évaluation des impacts, les gestionnaires de projets devraient consulter la deuxième partie de ce manuel qui fournit des informations plus précises sur l'étape n° 3 ainsi que sur chaque ligne directrice sur l'utilisation des terres.

ÉTAPE N° 4 : SYNTHÈSE ET INTÉGRATION DE TOUTES LES LIGNES DIRECTRICES

L'objet de cette étape est de considérer de façon intégrale toutes les utilisations des terres, selon l'analyse faite à l'étape n° 3. Une fois le questionnaire rempli, le gestionnaire passe à l'étape n° 4 ce qui lui donne une vue d'ensemble et lui permet de rédiger une analyse sommaire et de faire ses recommandations quant aux interventions qui s'imposent. Il importe de relever non seulement les incidences négatives, mais également les incidences positives qui soutiennent ou mettent en valeur les ressources foncières. Les incidences positives peuvent être établies, par exemple, par la coordination avec d'autres projets ou utilisations des terres, et par l'intégration de l'environnement et de l'économie.

Les conclusions tirées de la synthèse sur l'évaluation des incidences doivent être documentées et déposées dans les dossiers du CIT.

Voici une liste d'indicateurs généraux ou de critères permettant de savoir si, globalement parlant, un programme favorise la PFUT :

- **Rendement de l'utilisation des ressources**

En règle générale, les projets qui considèrent de façon intégrée toutes les utilisations des terres feront une utilisation judicieuse des ressources naturelles. Une telle utilisation des ressources passe par des mesures visant à réduire les intrants nécessaires pour atteindre un certain niveau de production, une pleine utilisation du produit, une réduction des déchets, des efforts pour récupérer les sous-produits s'il y en a, et, où cela s'impose, la mise au point d'une technologie à bon rendement énergétique. Le promoteur de tout projet visant l'utilisation de ressources naturelles doit prouver que le programme a été conçu de manière à utiliser judicieusement ces ressources, qu'elles soient renouvelables ou non renouvelables.

- **Viabilité des ressources**

Le programme doit démontrer, surtout pour ce qui est des ressources renouvelables, que toutes les mesures possibles ont été prises pour obtenir le résultat optimal en matière de perspectives de conservation et d'utilisation des ressources, et que les besoins n'excèdent pas les capacités de renouvellement des ressources. Les promoteurs de projets doivent étudier les possibilités d'utilisation multiple et continue des ressources et veiller à ce que celles-ci ne servent pas seulement à atteindre les objectifs visés par le programme. En concevant le programme, a-t-on suffisamment tenu compte de la nécessité de maintenir, de conserver et de renouveler les ressources afin de soutenir une production à long terme (p. ex. le rendement soutenu de la foresterie)? Il est important de gérer nos ressources de façon à ce que les générations futures puissent elles aussi en profiter. A-t-on conservé ou protégé les richesses non monnayables comme les valeurs du patrimoine?

- **Viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources**

Pour les projets touchant les ressources renouvelables et non renouvelables ou ayant des incidences sur celles-ci, il faut veiller à ce que les ressources soient suffisantes à long terme pour soutenir l'économie et protéger les emplois dans la localité. Si cela s'impose, le promoteur doit fournir des plans prévoyant la conservation à long terme des ressources, le réaménagement des sols et la possibilité d'utiliser les ressources ultérieurement et, par conséquent, la protection à long terme des emplois.

- **Impact sur l'environnement**

Les ministères ou les organismes promoteurs doivent veiller à ce que leurs plans tiennent compte des impacts environnementaux et qu'ils les évitent, qu'ils atténuent de tels impacts ou qu'ils profitent de ce qu'offre l'environnement, ou les deux. Le programme affecte-t-il des ressources environnementales connues? Le cas échéant, a-t-on prévu de s'attaquer aux effets environnementaux? Quelles sont les caractéristiques particulières de la zone d'implantation du programme et des terres environnantes? Au cours du processus d'évaluation, a-t-on considéré tous ces éléments afin de ne pas avoir à procéder à un examen environnemental ou à adopter des mesures d'atténuation une fois le projet terminé (p. ex. le Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement - PFEEE)?

- **Impact Intersectoriel et éléments complémentaires**

A-t-on suffisamment tenu compte des autres secteurs économiques, des politiques provinciales ou territoriales, ou des autres objectifs généraux ou régionaux qui agissent sur les mêmes ressources ou sur le même site? Le projet entre-t-il en conflit avec les plans d'aménagement, le zonage ou les politiques établies pour d'autres secteurs économiques ou par des autorités provinciales ou territoriales, et qui peuvent viser les mêmes zones ou ressources naturelles utilisées pour le programme en question? Ces incidences entre les secteurs et entre les juridictions ont-elles été convenablement étudiées par le ministère ou l'organisme responsable du projet?

DOCUMENTATION DES INCIDENCES POSSIBLES SUR L'UTILISATION DES TERRES

POSITIVES

NÉGATIVES

L.D. 1 Terres urbaines

Oui Non NP*

Oui Non NP

Description :

Description :

Accroissement :

Atténuation :

L.D. 2 Terres agricoles

Oui Non NP*

Oui Non NP

Description :

Description :

Accroissement :

Atténuation :

L.D. 3 Terres forestières

Oui Non NP*

Oui Non NP

Description :

Description :

Accroissement :

Atténuation :

L.D. 4 Ressources non renouvelables des terres

Oui Non NP*

Oui Non NP

Description :

Description :

Accroissement :

Atténuation :

L.D. 5 Les terres, moyens de transport et de communication

Oui Non NP*

Oui Non NP

Description :

Description :

Accroissement :

Atténuation :

L.D. 6 Les terres et la conservation de l'eau

Oui Non NP*

Description :

Accroissement :

Oui Non NP

Description :

Atténuation :

L.D. 7 Patrimoine foncier

Oui Non NP*

Description :

Accroissement :

Oui Non NP

Description :

Atténuation :

L.D. 8 Habitats

Oui Non NP*

Description :

Accroissement :

Oui Non NP

Description :

Atténuation :

L.D. 9 Terres à risques élevés

Oui Non NP*

Description :

Accroissement :

Oui Non NP

Description :

Atténuation :

L.D. 10 Préoccupations locales, régionales, provinciales et territoriales

Oui Non NP*

Description :

Accroissement :

Oui Non NP

Description :

Atténuation :

SYNTHÈSE des incidences possibles sur l'utilisation des terres et mise au point d'une démarche intégrée pour mener le programme à terme.

- Ligne de conduite recommandée (mesures d'atténuation ou d'accroissement, ou les deux)

(*) non pertinentes

Deuxième partie

Élaboration spécifique des lignes directrices de la PFUT

La présente partie fournit plus d'informations. Elle se veut un guide pour l'étape n° 3, « Évaluation des incidences possibles des politiques ou des programmes fédéraux sur certaines utilisations des terres », telle qu'on la retrouve dans les dix lignes directrices.

Si l'on a relevé des incidences ou des conflits **potentiels** au cours des étapes n°s 1 ou 2 d'après les dix lignes directrices de la PFUT, une évaluation détaillée de chaque utilisation des ressources foncières s'impose.

L'étape n° 3, c'est-à-dire l'**évaluation des incidences sur certaines utilisations des terres**, a été conçue pour servir de guide aux gestionnaires de programmes fédéraux lorsqu'ils évaluent la portée de ces incidences et déterminent les actions à entreprendre.

L'objectif de cette procédure est d'aider les gestionnaires à :

- reconnaître les incidences négatives et positives sur l'utilisation des terres et regrouper les informations sur papier;
- déterminer le niveau des répercussions ou des conflits;
- énoncer les moyens d'atténuer les incidences négatives ou les conflits;
- proposer des méthodes d'accroissement des impacts positifs; et
- déterminer les occasions de coordonner les activités fédérales.

L'étape n° 3, c'est-à-dire l'évaluation des incidences sur certaines utilisations des terres, reprend les dix lignes directrices de la PFUT :

	<u>Pages</u>
L.D.1 Terres urbaines	21
L.D.2 Terres agricoles	27
L.D.3 Terres forestières	35
L.D.4 Ressources non renouvelables des terres	41
L.D.5 Les terres, moyens de transport et de communication	47
L.D.6 Les terres et la conservation de l'eau	53
L.D.7 Patrimoine foncier	61
L.D.8 Habitats	67
L.D.9 Terres à risques élevés	75
L.D.10 Préoccupations locales, régionales, provinciales et territoriales	81

Ligne directrice n° 1

TERRES URBAINES

S'IL Y A OU S'IL SEMBLE Y AVOIR DES INCIDENCES RÉELLES OU POSSIBLES SUR LES TERRES URBAINES, IL FAUT EN ÉVALUER L'IMPORTANCE.

LIGNE DIRECTRICE DE LA PFUT :

On étudiera l'effet sur **les terres urbaines**.

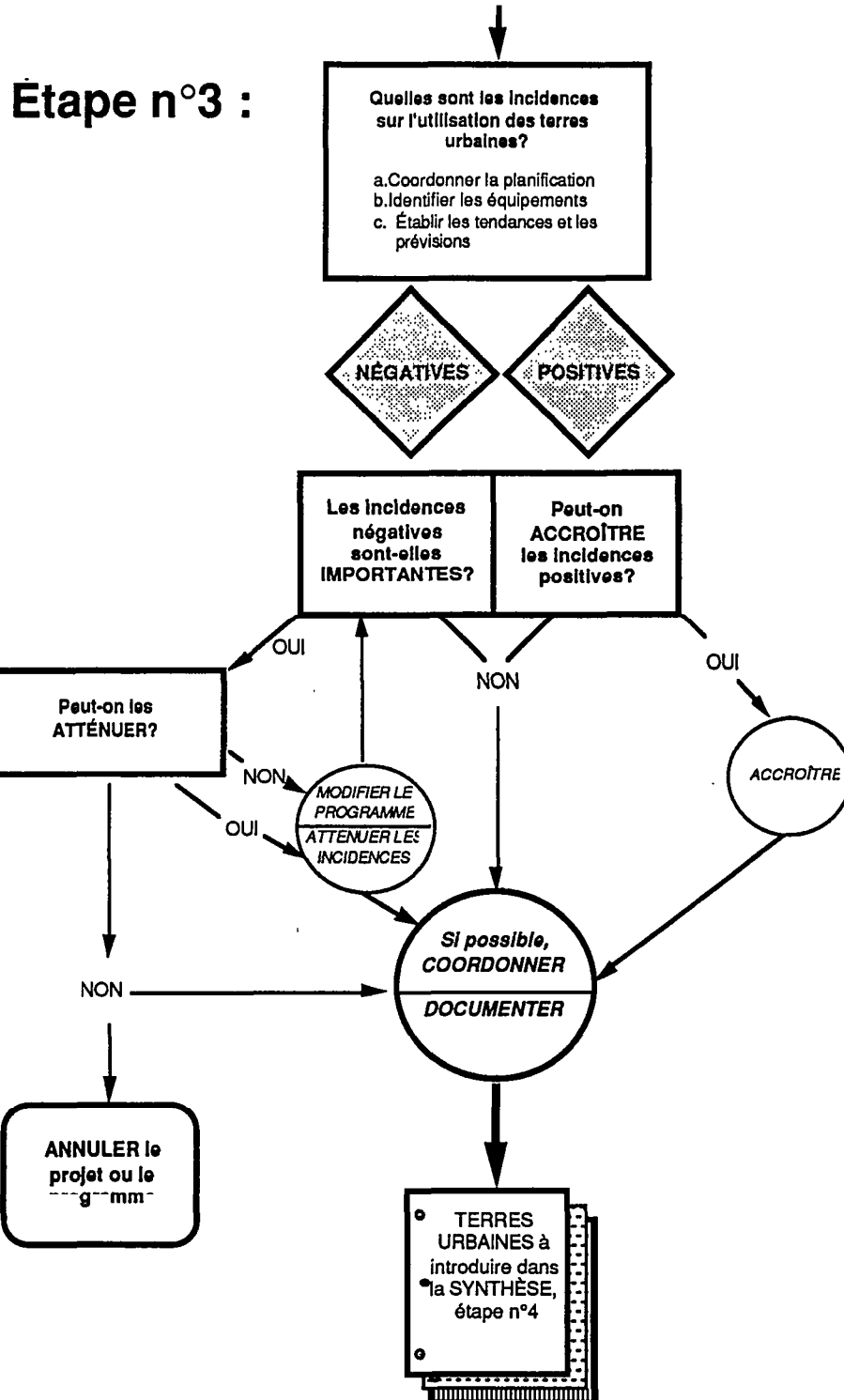
On prendra des mesures adéquates pour **encourager une utilisation des terres urbaines** qui favorise la **formation de zones urbaines économiquement viables** et procure aux résidents un **milieu physique et social de haute qualité**.

INTERPRÉTATION :

- L'objectif, c'est de créer un environnement humain **de haute qualité (au niveau physique et social)** qui réponde aux besoins et désirs qu'ont exprimés les résidents lors de leur participation au processus de planification.
- La croissance physique et la transformation des communautés devront s'opérer de façon à **utiliser de manière optimale** les terres, les ressources et l'infrastructure en place. L'« utilisation optimale » rend indispensable la mise sur pied d'un processus de planification efficace.
- La plupart des terres urbaines ont des plans ou des règlements concernant l'utilisation des terres. (Voir également la Ligne directrice n° 10 [Préoccupations locales, régionales, provinciales et territoriales]).

Le schéma de l'étape n° 3 nous éclaire sur les grandes lignes à suivre pour évaluer les incidences sur l'utilisation des terres urbaines.

On suppose que les incidences réelles ou possibles ont été relevées dans la vue d'ensemble du programme, c'est-à-dire aux étapes n°s 1 et 2.



I. INCIDENCES SUR LES TERRES URBAINES

Prendre en considération les activités urbaines suivantes dans la région où le programme aura le plus d'incidences, en tenant compte du site ou secteur précis d'implantation du programme et des terres environnantes :

INFORMATION

- A. Les régions urbaines ont besoin d'un **processus de planification efficace afin d'incorporer et de coordonner différentes activités et ressources**, y compris les ressources naturelles et humaines. L'utilisation optimale des terres nécessite un processus d'affectation efficace en ce qui concerne le choix de l'emplacement des installations.
- B. **La disponibilité et l'accessibilité des installations urbaines** déterminent la qualité de l'environnement social et physique. Voici des exemples d'installations et services qui reflètent les priorités provinciales ou territoriales :
- logement : densité forte, moyenne ou faible; une seule ou plusieurs familles; logement à prix abordable;
 - transports : transports publics, réseau routier, stationnement;
 - écoles;
 - garderies, terrains de jeux;
 - installations pour le troisième-âge;
 - installations pour les handicapés;
 - services médicaux et dentaires, hôpitaux;
 - magasins de détail; zones commerciales : au niveau de la région, de la communauté et du voisinage;
 - eau, égouts, collecte des ordures ménagères;
 - sports et loisirs : piscines, patinoires, parcs urbains;
 - bibliothèques publiques, musées et galeries d'art;
 - espaces verts ou ceintures de verdure de la région
 - La planification devrait être telle que les besoins et les désirs des résidents de vivre dans un **environnement de haute qualité** soient respectés; le processus de planification devrait concéder au public le droit d'y participer.
- C. **Tendances et prévisions** en ce qui concerne la croissance urbaine, les changements ou déclin des régions urbaines et leurs conséquences sur les besoins de logement, d'emploi, de vente au détail, de sports et loisirs, d'études et de soins de santé.

? QUELLES SONT LES INCIDENCES SPÉCIFIQUES SUR LES TERRES URBAINES?

1. Ces terres sont-elles englobées dans un plan ou un zonage local, ou y-a-t-il des projets d'aménagement pour cette zone?
2. Y-a-t-il dans cette zone des installations ou des services urbains?
3. Existe-t-il des politiques ou des plans provinciaux ou fédéraux pour cette zone d'implantation du programme?
4. Y-a-t-il possibilité de conflits importants d'utilisation des terres ou de controverses publiques impliquant ce site aux termes des intérêts politiques locaux ou des groupes communautaires?
5. Existe-t-il une incompatibilité entre le développement voulu par le programme et la capacité des zones urbaines à accéder à ce développement (p. ex. : les routes, le traitement des eaux usées, les services sociaux et récréatifs, les écoles et l'habitation)?

Pas d'incidence : documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

Oui, incidences identifiées (positives ou négatives) : déterminer leur importance.

II. IMPORTANCE DES INCIDENCES

Lorsque l'on discute d'environnements urbains et de processus de planification, il est important de tenir compte de facteurs tels que la gravité **de conflits entre des plans ou zonages actuels ou futurs et l'Intérêt public**. La détermination de la gravité du conflit dépend beaucoup du jugement personnel; cependant, les facteurs suivants nous aideront à déterminer l'importance des incidences du programme :

Ampleur
Facteur cumulatif
Durée
Fréquence
Risques
Intérêt public
Intérêt provincial ou territorial
Compatibilité
Impossibilité
Viabilité
Coût d'opportunité
Précédent

(Ces facteurs sont décrits plus haut dans l'Approche générale, étape n° 3 : Importance des incidences.)

? LES INCIDENCES NÉGATIVES OU LES CONFLITS SONT-ILS IMPORTANTS?

OUI

Voir si les incidences ou les conflits importants peuvent être atténués.

? LES INCIDENCES POSITIVES PEUVENT-ELLES ÊTRE ACCRUES?

OUI

Coordonner et accroître

NON Coordonner si possible, documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

III. ATTÉNUATION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES ET ACCROISSEMENT DES INCIDENCES POSITIVES

Après avoir cerné avec précision les effets du programme sur les terres urbaines, il faut déterminer ce qu'il faut faire pour **atténuer les effets négatifs** en :

- modifiant la conception du programme ou le lieu de son implantation;
- changeant les moyens d'exécution du programme;
- modifiant l'échéancier; ou
- procédant au réaménagement du site après l'exécution du programme.

On peut **accroître les incidences positives** soit par :

- la coordination avec d'autres programmes ou utilisations des terres;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- le rendement de l'utilisation des ressources;
- la viabilité des ressources; ou
- la viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources.

Par exemple :

Propriété foncière, mode d'occupation, utilisation des terres

- Comment procéder à la coordination ou à l'intégration avec d'autres utilisations des terres, de services ou d'installations?
- Si les effets ne sont que temporaires ou saisonniers, est-il possible de reporter l'exécution du programme?
- Serait-il possible de réduire les effets négatifs sur les terres urbaines ou de maintenir la qualité des environnements urbains par des actions ou des pratiques spéciales de gestion?
- Peut-on offrir d'autres installations ou services, ou les réoffrir dès que les activités du programme sont terminées?
- Est-il possible de prendre des mesures de remplacement afin de conserver le même nombre d'installations urbaines (y compris les espaces verts), l'activité économique ou l'emploi dans une communauté?

Construction

- Peut-on utiliser une plus petite superficie pour le programme?
- Peut-on réduire les incidences sur les installations urbaines situées autour d'une zone de construction par des procédures pertinentes d'ingénierie et de construction?

Réglementation, affectation

- Peut-on mettre en oeuvre des programmes qui procureront le stimulus nécessaire à l'expansion physique ou au redéploiement économique des zones ou des communautés urbaines?
- Peut-on modifier les réglementations afin de minimiser les incidences sur les terres urbaines (p. ex. : permis, zonage, désignations)?
- Peut-on transférer le programme, prévu pour une zone, à une terre où les répercussions négatives sur les installations et services urbains seront moindres (p. ex. : réseau de transport plus important, lignes à haute tension)?

Stimulants financiers

- Peut-on, en supprimant l'aide financière pour les activités d'un programme, maintenir le potentiel des installations et des services urbains ou réduire les pressions résultant de croissance excessive (p. ex. : subventions sectorielles et régionales, financement des infrastructures et des constructions)?
- Les incitations financières accordées peuvent-elles assurer que les installations et les sources urbaines de première qualité et indispensables seront disponibles et adéquates en temps voulu?

Recherche et information

- Peut-on coordonner les nouvelles technologies et méthodes pour intégrer l'utilisation des terres à d'autres secteurs? Envisage-t-on des activités collectives de recherche? Peut-on, par le transfert ou la diffusion de la technologie et des connaissances, accroître les incidences positives?

? PEUT-ON ATTÉNUER LES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES?

NON :

1. modifier le programme et déterminer à nouveau s'il y a des incidences sur les terres agricoles; ou
2. annuler le programme; ou
3. documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

? PEUT-ON ACCROÎTRE LES INCIDENCES POSITIVES?

NON :

documenter en vue de la synthèse.

OUI : Atténuer et (ou) accroître, et documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

Ligne directrice n° 2

TERRES AGRICOLES

S'IL Y A OU S'IL SEMBLE Y AVOIR DES INCIDENCES RÉELLES OU POSSIBLES SUR LES TERRES AGRICOLES, IL FAUT EN ÉVALUER L'IMPORTANCE.

LIGNE DIRECTRICE DE LA PFUT :

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur les terres à **potentiel agricole élevé**.

On prendra des mesures adéquates pour réduire au minimum l'affectation de ces terres à des fins incompatibles avec une **production alimentaire à long terme**.

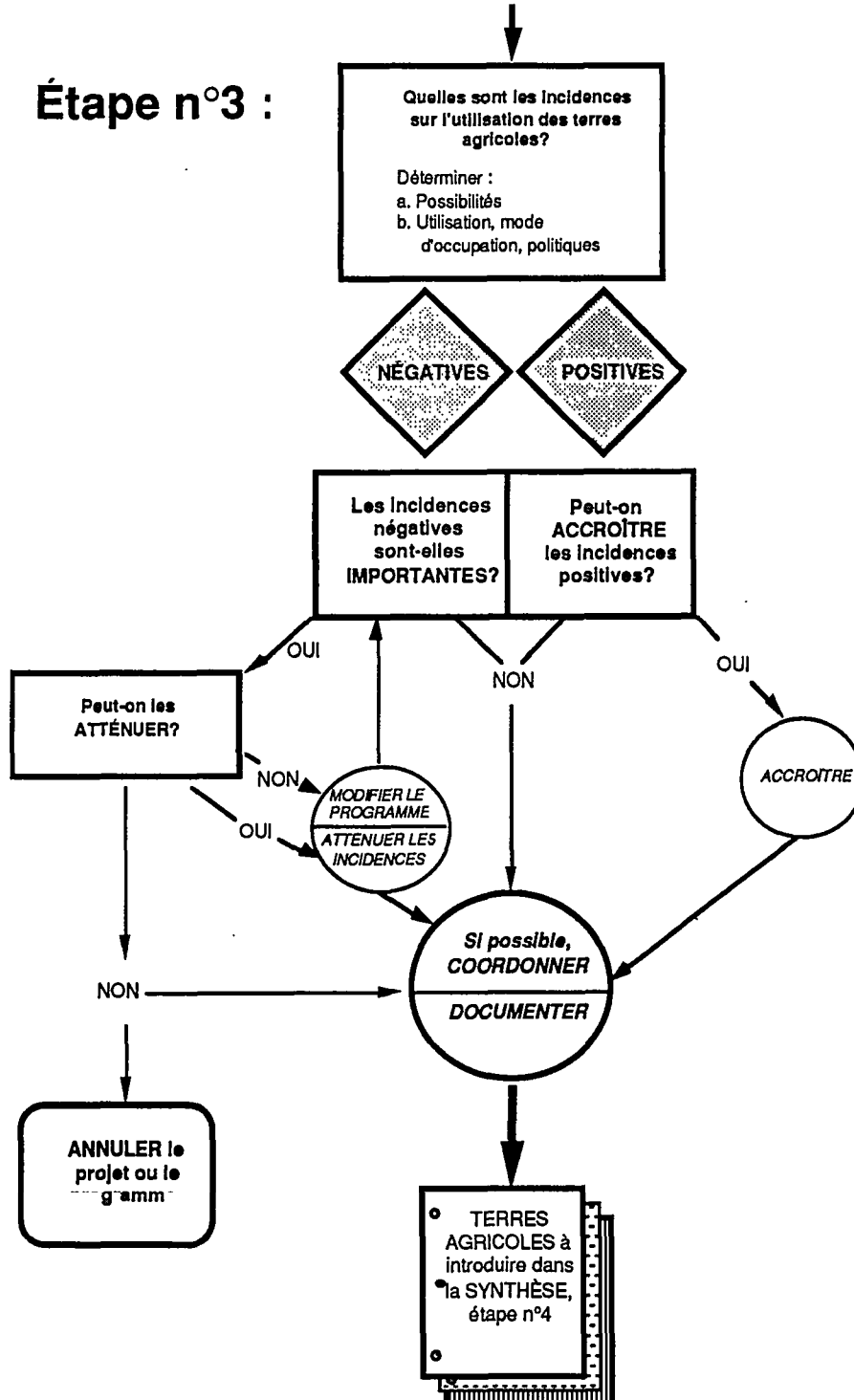
INTERPRÉTATION :

- « **Potentiel** » comprend les possibilités et (ou) l'utilisation.
- Les terres ont un **potentiel agricole élevé** lorsque :
 - les caractéristiques biophysiques se prêtent bien aux pratiques agricoles; et (ou)
 - le sol a un potentiel élevé de production agricole à long terme; et (ou)
 - l'agriculture y est présentement pratiquée; et (ou)
 - les terres se prêtent à la production ou au soutien de la production de nourriture, de récoltes, de bétail ou de matière ligneuse; et (ou)
 - les terres sont affectées ou désignées comme terres agricoles selon les règlements ou les lignes directrices régissant les terres agricoles des provinces ou territoires ou selon les plans officiels d'utilisation des terres de la municipalité ou de la communauté; de plus, les terres doivent posséder le potentiel voulu pour un tel usage.

Le schéma de l'étape n° 3 nous éclaire sur les grandes lignes de la procédure à suivre pour évaluer les incidences sur l'utilisation des terres agricoles.

On suppose que les **Incidences réelles ou potentielles** ont été relevées dans le sommaire du programme, étapes n°s 1 et 2.

Étape n°3 :



I. INCIDENCES SUR L'UTILISATION DES TERRES AGRICOLES

Les données ou les renseignements suivants pourront être nécessaires pour déterminer les **possibilités, les utilisations, les modes d'occupation et les politiques** agricoles de la région visée par le programme. (Des sources d'information plus détaillées sont énumérées à l'Annexe 3.2.)

INFORMATION

A. POSSIBILITÉS

- Les provinces ou les territoires peuvent avoir des inventaires régionaux des terres agricoles et des possibilités des sols. Les études pédologiques particulières sont publiées par les unités de prospection des sols de chaque province ou territoire, ou encore par Agriculture Canada.
- **INVENTAIRE DES TERRES DU CANADA (ITC) :** *Possibilités agricoles des sols*, Rapport de l'ITC n° 2, 1972. Le rapport *Possibilités agricoles des sols de l'ITC* propose un système de classification qui détermine de manière générale si une terre se prête à l'agriculture, selon son potentiel et ses limitations. **Le climat, le sol et le paysage** sont des caractéristiques physiques de première importance qui indiquent directement si une terre est cultivable. À l'heure actuelle, la classification se limite aux sols minéraux car celle pour les sols organiques n'est pas tout à fait finie. Pour établir la classification, on suppose que la gestion des sols est bonne et que les systèmes sont en grande partie mécanisés. L'ITC suppose en outre que les améliorations nécessaires seront apportées. L'ITC ne tient pas compte de la distance au marché, de l'emplacement, de la facilité d'accès, de la construction de routes, du régime de propriété, de la grandeur des fermes ou des compétences de l'opérateur. Les limites réelles entre les catégories de l'ITC ne sont pas toujours semblables d'une province à l'autre.

La classification de l'ITC doit être évaluée selon sa valeur relative dans la province ou la région. En d'autres mots, la terre considérée pour le programme peut être cotée très basse par l'ITC sur le plan national en étant toutefois cotée très haut par l'ITC dans la province ou la région. Dans les provinces où il n'y a aucune terre agricole de première qualité, ce sont les sols aux capacités moyennes qui ont une grande importance régionale. Il importe de protéger les terres cotées de 1 à 3, alors que celles cotées 5 nécessitent un accroissement de leur potentiel.

B. UTILISATIONS, MODES D'OCCUPATION ET POLITIQUES ACTUELLES ET FUTURES DES TERRES AGRICOLES

Les exemples de facteurs à identifier sont les suivants :

Utilisations : types d'activités agricoles; récoltes et produits de base; grandeur des fermes; emplois créés par l'agriculture; agriculture à temps plein ou à temps partiel; investissement actuel en capitaux dans les fermes, les machines ou le bétail; importance de la communauté agricole; emplacement et type; infrastructure.

Modes d'occupation : régime de propriété et gestion (terres gérées par le propriétaire ou le locataire); terres privées ou de la Couronne; droits ou permis actuels, etc., dans le cas de location de terres : emplacement, durée, gestion et ententes contractuelles.

- Politiques :** règlements et lignes directrices ayant trait à l'agriculture, y compris :
- les plans, les plans d'utilisation des terres et le zonage, les plans régionaux et municipaux;
 - les lignes directrices des politiques régissant les terres agricoles et la production;
 - les lignes directrices régissant la conservation du sol et de l'eau;
 - les autres politiques provinciales ou territoriales régissant l'utilisation des terres et l'agriculture;
 - les réserves agricoles désignées; la législation pour le « droit d'exploitation agricole ».



QUELLES SONT LES INCIDENCES SPÉCIFIQUES SUR L'UTILISATION DES TERRES AGRICOLES?

1. La terre est-elle cotée de 1 à 5 selon la classification *Possibilités agricoles des sols de l'ITC* ou encore, le sol se prête-t-il à la production agricole (p. ex. : certains sols organiques)?
2. Existe-t-il des programmes, politiques ou stratégies de conservation du sol dans la province, le territoire, la région ou la zone d'implantation du programme qui entrent en conflit avec les changements proposés pour l'utilisation des terres?
3. Est-ce que la terre est actuellement occupée ou louée à des fins de production ou de recherche agricole?
4. Existe-t-il des politiques ou des plans agricoles officiels dans la localité, la région, la province ou le territoire, ou des réserves agricoles désignées dans la zone d'implantation du programme?
5. Pourrait-il y avoir des incidences négatives sur les terres agricoles ou sur les sols à potentiel agricole élevé qui entourent la zone d'implantation du programme?

Pas d'incidence : documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

Oui, incidences identifiées (positives ou négatives) : déterminer leur importance.

II. IMPORTANCE DES INCIDENCES

Pour déterminer l'importance des incidences, il faut surtout faire appel à son jugement. On pourra toutefois se servir des facteurs suivants pour s'aider. Les incidences des programmes peuvent aller d'une élimination totale des activités agricoles ou de la destruction des sols à potentiel agricole élevé à des effets mineurs et indirects sur une partie restreinte des opérations ou du potentiel agricole.

Ampleur
Facteur cumulatif
Durée
Fréquence
Risques
Intérêt public
Intérêt provincial ou territorial
Compatibilité
Impossibilité
Viabilité
Coût d'opportunité
Précédent

(Ces facteurs sont décrits plus haut dans l'Approche générale, étape n° 3 : Importance des incidences.)

? LES INCIDENCES NÉGATIVES OU LES CONFLITS SONT-ILS IMPORTANTS?

OUI

Voir si les incidences ou les conflits importants peuvent être atténués.

? LES INCIDENCES POSITIVES PEUVENT-ELLES ÊTRE ACCRUES?

OUI

Coordonner et accroître

NON Coordonner si possible, documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

III. ATTÉNUATION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES ET ACCROISSEMENT DES INCIDENCES POSITIVES

Après avoir cerné avec précision les effets du programme sur les terres agricoles, il faut déterminer ce qu'on peut faire pour **atténuer les effets négatifs** soit en :

- modifiant la conception du programme ou le lieu de son implantation;
- changeant les moyens d'exécution du programme;
- modifiant l'échéancier; ou
- procédant à la reconstitution des sols après le programme.

On peut **accroître les incidences positives** soit par :

- la coordination avec d'autres programmes ou utilisations des terres;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- le rendement de l'utilisation des ressources;
- la viabilité des ressources; ou
- la viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources.

Par exemple :

Propriété foncière, mode d'occupation, utilisation des terres

- Comment procéder à la coordination ou à l'intégration avec d'autres utilisations des terres? (p. ex. : foresterie, habitats de la faune, préservation des terres humides, conservation de l'eau)
- Si les effets ne sont que temporaires ou saisonniers, est-il possible de reporter l'exécution du programme?
- Serait-il possible de réduire les effets négatifs sur les terres agricoles ou de maintenir le potentiel agricole par des actions ou des pratiques spéciales de gestion?
- Peut-on commencer ou recommencer l'exploitation agricole dès que les activités du programme sont terminées?

Construction

- Peut-on utiliser une plus petite superficie pour le programme?
- Peut-on réduire les incidences sur les terres agricoles situées autour d'un chantier de construction par des procédures pertinentes d'ingénierie et de construction?

Réglementation, affectation

- Peut-on modifier les règlements afin de minimiser les incidences sur les terres agricoles (p. ex. : permis, zonage, désignations)?
- Peut-on transférer le programme prévu pour une zone à une terre où le potentiel agricole est peu élevé ou nul (p. ex. : expansions urbaine, suburbaine et industrielle; réseau de transport, routes, chemins de fer, lignes à haute tension, pipelines, etc.)?

Stimulants financiers

- Peut-on, en supprimant l'aide financière pour les activités d'un programme, maintenir la capacité agricole des terres (p. ex. : subventions sectorielles et régionales; financement des infrastructures et des constructions)?
- Peut-on poser des conditions aux stimulants financiers afin d'assurer une utilisation judicieuse des ressources (EDER)?

Recherche et Information

- Peut-on coordonner les nouvelles technologies et méthodes pour intégrer l'utilisation des terres à d'autres secteurs (p. ex. : la plantation d'un rideau d'arbres brise-vent pour protéger le sol contre l'érosion peut avoir un impact positif sur l'habitat de la faune)? Envisage-t-on des activités collectives de recherche? Peut-on, par le transfert ou la diffusion de la technologie et des connaissances, accroître les incidences positives?

**? PEUT-ON ATTÉNUER LES
INCIDENCES NÉGATIVES
IMPORTANTES?**

NON :

1. modifier le programme et déterminer à nouveau s'il y a des incidences sur les terres agricoles; ou
2. annuler le programme; ou
3. documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

**? PEUT-ON ACCROÎTRE LES
INCIDENCES POSITIVES?**

NON :

documenter en vue de la synthèse.

OUI : Atténuer et (ou) accroître, et documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

Ligne directrice n° 3

TERRES FORESTIÈRES

S'IL Y A OU S'IL SEMBLE Y AVOIR DES INCIDENCES RÉELLES OU POSSIBLES SUR LES TERRES FORESTIÈRES, IL FAUT EN ÉVALUER L'IMPORTANCE.

LIGNE DIRECTRICE DE LA PFUT :

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur les terres à **potentiel forestier élevé**.

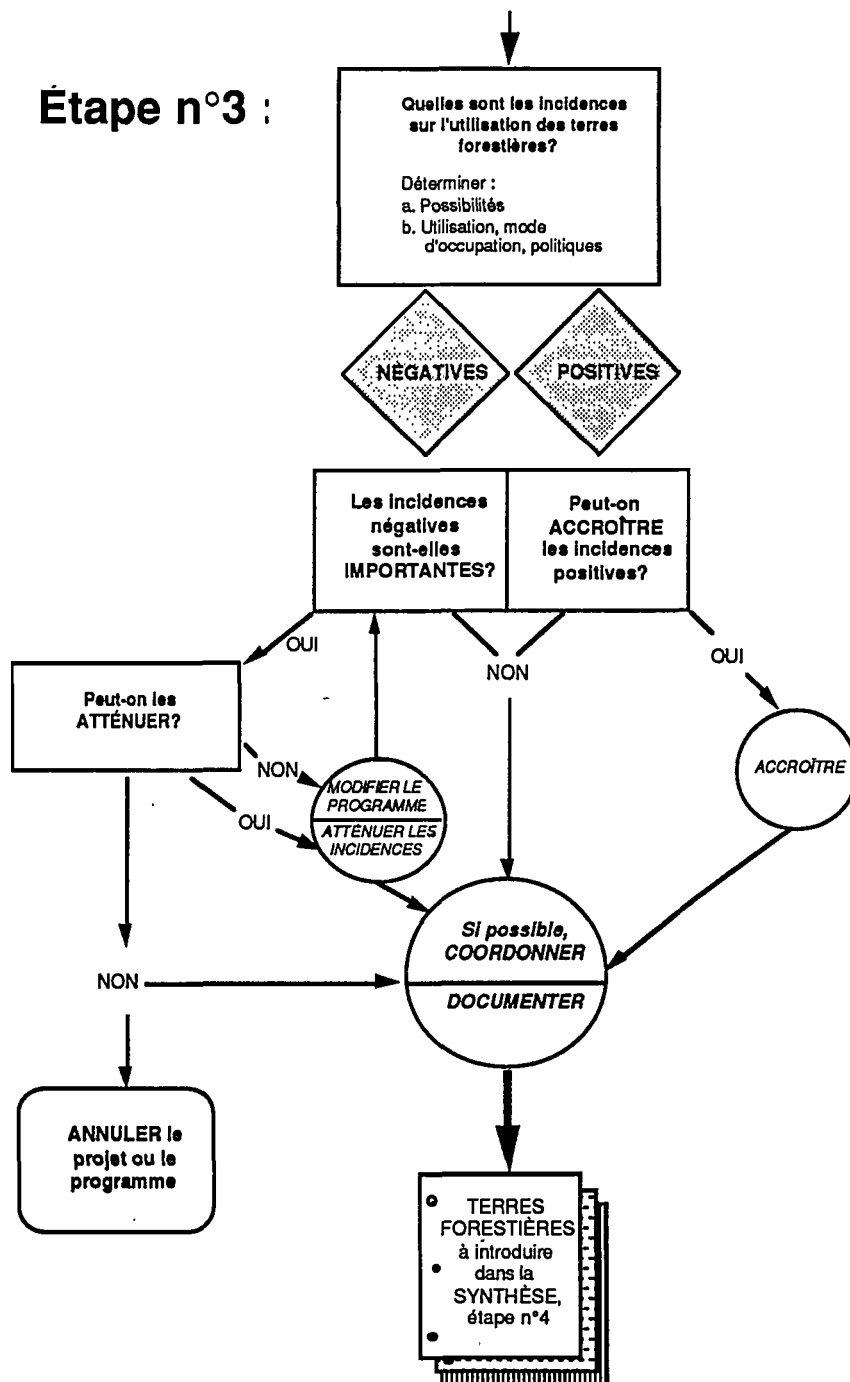
On prendra des mesures adéquates pour veiller à ce que ces terres continuent à **servir à la production soutenue de matière ligneuse**.

INTERPRÉTATION :

- La seule ressource forestière considérée dans cette ligne directrice est la production de matière ligneuse (bois d'oeuvre ou de construction). Voir les lignes directrices n° 6 - Eau, n° 7 - Patrimoine et n° 8 - Habitat pour tout autre aspect de l'utilisation des terres dans le domaine de la foresterie.
- « **Potentiel** » comprend les capacités et l'utilisation.
- Les terres ont un **grand potentiel forestier** lorsque :
 - les caractéristiques biophysiques se prêtent à l'exploitation forestière,
 - la foresterie y est présentement pratiquée,
 - les terres sont affectées ou désignées comme terres forestières à des fins d'exploitation forestière selon les plans officiels d'utilisation des terres ou selon les plans de la région, du district, de la localité, de la municipalité ou de la communauté.
- Une **production soutenue de matière ligneuse** laisse entendre que les ressources foncières de base ont été identifiées et que le rendement de ces ressources est continu et indéfini.

Le schéma de l'étape n° 3 nous éclaire sur les grandes lignes de la procédure à suivre pour évaluer les incidences sur l'utilisation des terres forestières.

On suppose que les **incidences réelles ou potentielles** ont été relevées dans le sommaire du programme, étapes n°s 1 et 2.



I. INCIDENCES SUR L'UTILISATION DES TERRES FORESTIÈRES

Pour déterminer:

a) les possibilités

b) les utilisations, les politiques et les modes d'occupation forestiers de la région visée par le programme, les renseignements suivants pourront être nécessaires. (Des sources d'information plus détaillées sont énumérées à l'Annexe 3.3.)

INFORMATION

A. POSSIBILITÉS

a) Au niveau du projet ou à celui du site

- Les inventaires des forêts, les bases de données et les données sur les sols de la province ou du territoire.
- Les données et les inventaires sur les forêts à l'échelle locale, y compris ceux provenant de l'État, de la municipalité ou de particuliers, peuvent fournir des renseignements précieux et doivent être consultés.

b) Activités de grande échelle ou au niveau de la politique - Bases de données donnant un aperçu général :

- Bases de données FORSTATS, Service canadien des forêts. Ces renseignements sont tirés de données provenant des provinces ou des territoires.
- ITC Foresterie (Inventaire des terres du Canada) : Classification sur les possibilités des terres pour la forêt. Rapport de l'ITC n° 4, 1972. Le rapport propose un système de classification qui détermine le potentiel forestier d'une terre lorsqu'elle est bien exploitée. L'ITC ne tient pas compte de l'emplacement, de la facilité d'accès, du régime de propriété et de l'utilisation ou de l'état actuel des terres.

La classification de l'ITC et les autres classifications doivent être comparées à leur valeur relative dans la province ou la région. En d'autres mots, la terre considérée pour le programme peut être cotée très basse par l'ITC sur le plan national en étant toutefois cotée très haut par l'ITC dans la province ou la région. En règle générale, les terres cotées 5 et moins (classes 1 à 4) par ITC Foresterie se prêtent bien à l'exploitation forestière.

B. UTILISATIONS, MODES D'OCCUPATION ET POLITIQUES ACTUELLES ET FUTURES DES TERRES FORESTIÈRES

Les exemples de facteurs à identifier sont les suivants :

Utilisations : volume ligneux actuel; engagements financiers et plans d'exploitation forestière actuels; exploitation en cours; investissements dans la régénération; coupes annuelles permises; Emplois; superficie de la communauté forestière (communautés tributaires de la foresterie).

Modes d'occupation : régime de propriété, conditions de location; droits ou permis actuels, etc.; emplacement et durée.

- Politiques :** règlements et lignes directrices ayant trait à la foresterie selon :
- les plans; les plans d'utilisation des terres; les désignations et le zonage des régions, des districts ou des municipalités locales;
 - les lignes directrices des politiques régissant la foresterie (fédérales, provinciales ou territoriales);
 - les autres politiques provinciales ou territoriales régissant l'utilisation des terres et la foresterie.

? QUELLES SONT LES INCIDENCES SPÉCIFIQUES SUR L'UTILISATION DES TERRES FORESTIÈRES?

1. Retrouve-t-on dans la région des exploitations forestières ou des capacités de production relevées par FORSTATS ou par l'ITC (Catégorie 1 à 5 dans l'ITC Foresterie)?
2. Est-ce que la terre appartient à une entreprise forestière ou privée, un particulier ou une société d'État, ou est-elle louée par celles-ci à des fins de production ligneuse ou de recherche?
3. Existe-t-il actuellement des politiques ou des plans forestiers; prévoit-on des modes d'occupation ou des affectations en foresterie dans la zone d'implantation du programme?
4. Pourrait-il y avoir des incidences négatives sur les terres forestières qui entourent la zone d'implantation du programme?

Pas d'incidence : documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

Oui, incidences identifiées (positives ou négatives) : déterminer leur importance.

II. IMPORTANCE DES INCIDENCES

Pour déterminer l'importance des incidences, il faut surtout faire appel à son jugement. On pourra toutefois se servir des facteurs suivants pour s'aider. Les incidences des programmes peuvent aller d'une élimination totale de toute possibilité d'activités forestières à des effets indirects sur certains aspects des exploitations ou du potentiel forestiers.

Ampleur
Facteur cumulatif
Durée
Fréquence
Risques
Intérêt public
Intérêt provincial ou territorial
Compatibilité
Impossibilité
Viability
Coût d'opportunité
Précédent

(Ces facteurs sont décrits plus haut dans l'Approche générale, étape n° 3 : Importance des incidences.)

? LES INCIDENCES NÉGATIVES OU LES CONFLITS SONT-ILS IMPORTANTS?

OUI

Voir si les incidences ou les conflits importants peuvent être atténués.

? LES INCIDENCES POSITIVES PEUVENT-ELLES ÊTRE ACCRUES?

OUI

Coordonner et accroître

NON Coordonner si possible, documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

III. ATTÉNUATION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES ET ACCROISSEMENT DES INCIDENCES POSITIVES

Après avoir cerné avec précision les effets du programme sur les terres forestières, il faut déterminer si on peut faire quoi que ce soit pour **atténuer les effets négatifs** soit en :

- modifiant la conception du programme ou le lieu de son implantation;
- changeant les moyens d'exécution du programme;
- modifiant l'échéancier; ou
- procédant à la reconstitution des lieux après le programme.

On peut **accroître les Incidences positives** soit par :

- la coordination avec d'autres programmes ou utilisations des terres;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- le rendement de l'utilisation des ressources;
- la viabilité des ressources; ou
- la viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources.

Par exemple :

Propriété foncière, mode d'occupation, utilisation des terres

- Comment procéder à la coordination ou à l'intégration avec d'autres utilisations des terres (p. ex. : loisirs, tourisme)?
- Si les effets ne sont que temporaires ou saisonniers, est-il possible de reporter l'exécution du programme?
- Serait-il possible de réduire les effets négatifs sur les terres forestières ou de maintenir le potentiel forestier par des actions ou des pratiques spéciales de gestion (p. ex. : aménagement intensif)?
- Peut-on commencer ou recommencer l'exploitation forestière dès que les activités du programme sont terminées?

- Est-il possible de prendre des mesures de remplacement (comme la réaffectation des terres ou un aménagement intensif) afin d'atteindre des objectifs de durabilité en ce qui concerne la production forestière de la région.

Construction

- Peut-on utiliser une plus petite superficie pour le programme?
- Peut-on réduire les incidences sur les terres forestières situées autour d'une zone de construction par des procédures pertinentes d'ingénierie, de construction ou de fonctionnement, et par une bonne planification des routes d'accès au chantier?

Réglementation, affectation

- Peut-on modifier les règlements afin de minimiser les incidences sur les terres forestières (p. ex. : permis, zonage, désignations)?
- Peut-on transférer le programme prévu pour une zone à une terre où le potentiel forestier est moins élevé (p. ex. : expansions urbaine, suburbaine et industrielle; réseau de transport, routes, chemins de fer, lignes à haute tension, pipelines, etc.)?

Stimulants financiers

- Peut-on, en supprimant l'aide financière pour les activités d'un programme, maintenir la capacité forestière des terres (p. ex. : subventions sectorielles et régionales; financement des infrastructures et des constructions)?
- Peut-on poser des conditions aux stimulants financiers afin d'assurer une utilisation judicieuse des ressources (EDER)?

Recherche et Information

- Peut-on coordonner les nouvelles technologies et méthodes pour intégrer l'utilisation des terres à d'autres secteurs? Envisage-t-on des activités collectives de recherche? Peut-on, par le transfert ou la diffusion de la technologie et des connaissances, accroître les incidences positives?



PEUT-ON ATTÉNUER LES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES?

NON :

1. modifier le programme et déterminer à nouveau s'il y a des incidences sur les terres forestières; ou
2. annuler le programme; ou
3. documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.



PEUT-ON ACCROÎTRE LES INCIDENCES POSITIVES?

NON :

documenter en vue de la synthèse.

OUI : Atténuer et (ou) accroître, et documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

Ligne directrice n° 4

RESSOURCES NON RENOUVELABLES DES TERRES

S'IL Y A OU S'IL SEMBLE Y AVOIR DES INCIDENCES RÉELLES OU POSSIBLES SUR LES RESSOURCES NON RENOUVELABLES DES TERRES, IL FAUT EN ÉVALUER L'IMPORTANCE.

LIGNE DIRECTRICE DE LA PFUT :

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur l'utilisation et la mise en valeur des terres qui ont un **potentiel pour la production de ressources non renouvelables comme les minéraux, les hydrocarbures et les agrégats.**

On prendra des mesures adéquates pour **assurer qu'on y a accès et, si nécessaire, pour les remettre en état.**

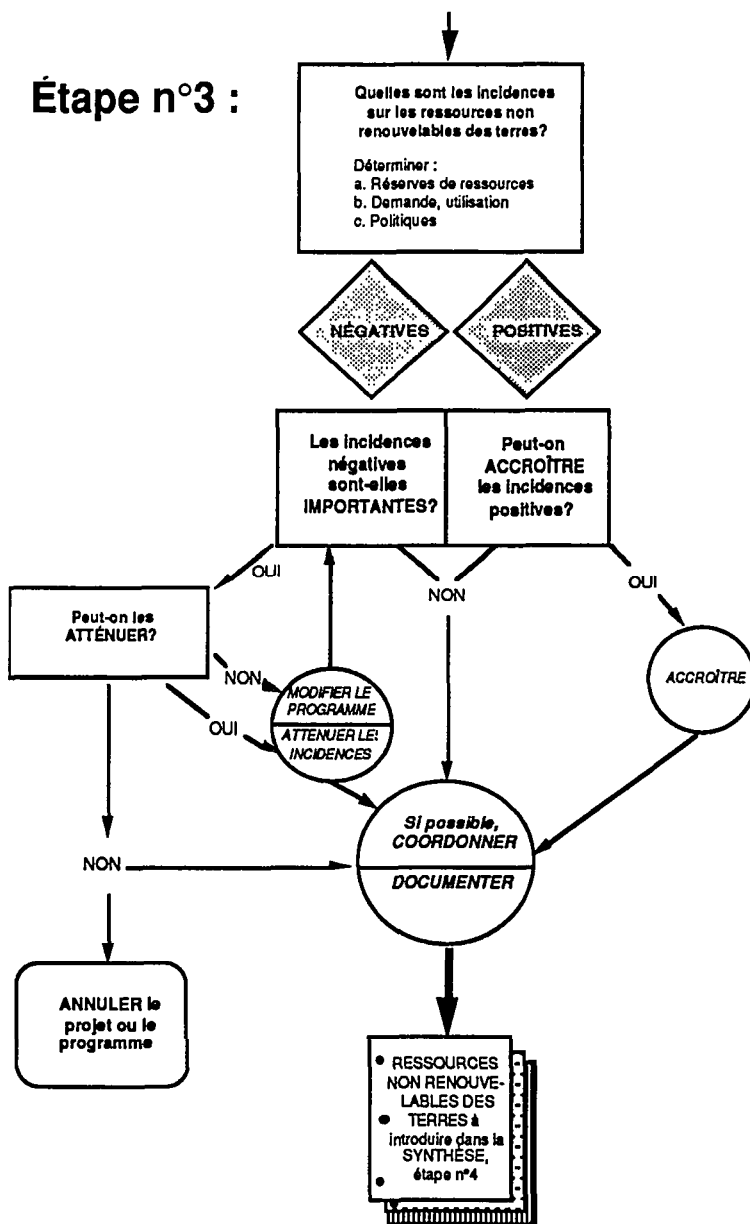
INTERPRÉTATION :

- **Ressources non renouvelables** fait référence à des ressources dont la quantité est limitée et qui ne peuvent se renouveler rapidement.
- **Minéraux** comprend les gisements et les dépôts de minéraux que renferment divers terrains géologiques. Ces gisements sont classés en catégorie comme suit :
 - **minéraux métalliques** : or, argent, cuivre, plomb, zinc, nickel, cobalt, antimoine, manganèse et fer.
 - **minéraux industriels non métalliques** qui comprennent des produits comme le gypse, l'anhydrite, le sel, la dolomite, la calcaire, l'argile et le schiste, le sable quartzueux, la barytine et la pierre de taille. Quelques-uns de ces « minéraux industriels » gisent sous forme **d'agrégats.**

- Les **agrégats** sont présents dans la nature sous forme de matériaux agrégés granulaires (dépôts de sable et de gravier principalement ou carrières de pierre creusées dans une roche de fond convenable).
- Les **hydrocarbures** comprennent des gisements contenus dans certains terrains géologiques. Les hydrocarbures sont le charbon, le gaz naturel, les sables bitumineux, l'huile de schiste et les autres produits pétroliers.

Le schéma de l'étape n° 3 nous éclaire sur les grandes lignes de la procédure à suivre pour évaluer les incidences sur les terres qui ont un potentiel pour la production de ressources non renouvelables.

On suppose que les **incidences réelles ou potentielles** ont été relevées dans le sommaire du projet, étapes n°s 1 et 2.



I. INCIDENCES SUR LES TERRES CONTENANT DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES

En tenant compte à la fois de la zone précise d'implantation du programme et des terres environnantes, examiner les sujets de préoccupation suivants sur les terres contenant des ressources non renouvelables dans la région où le programme aura des répercussions :

- a. les réserves de ressources
- b. les demandes et l'utilisation
- c. les politiques

INFORMATION

- A. LES RÉSERVES POTENTIELLES renferment des gisements et des dépôts de :**
- minéraux (métalliques et non métalliques),
 - agrégats,
 - hydrocarbures.
- Il est possible d'évaluer le potentiel d'une zone à l'aide de cartes géologiques, de géochimie, etc.
- B. LA DEMANDE OU L'UTILISATION** comprend toute concession minière enregistrée, le mode d'occupation ou le droit à ces ressources non renouvelables ou toute exploitation actuelle ou prévue des terres pour l'extraction ou la production. La **qualité** des réserves est un facteur important qui oriente la demande et l'utilisation.
- * Les bases de données et les inventaires **du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires** fournissent des renseignements sur la zone en question. Le gouvernement fédéral, les provinces ou les territoires peuvent également fournir des cartes et des données; ils tiennent également compte dans un registre des modes d'occupation, des permis et des activités actuelles ou envisagées.
- C. POLITIQUES**
- * Les lois et les politiques **des provinces et des territoires** établissent des règlements pour le site ou la zone en question. Dans les territoires, ce sont les **règlements et les politiques fédérales** qui régissent, sauf pour ce qui est des transferts de section de terres. (Voir le Programme sur les affaires du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada - AINC).
 - * La **Politique minérale du Nord** (élaborée par AINC) reconnaît l'importance de l'industrie minière pour l'économie des territoires. Elle vise à donner l'assurance au secteur minier que les programmes d'exploration ne seront pas perturbés à l'avenir par des changements dans le statut des terres et que les corridors de transport seront protégés pour permettre à l'industrie de les utiliser.
 - * La **Politique du gouvernement du Canada concernant les minéraux et les métaux**, élaborée par Énergie, Mines et Ressources Canada (EMR).
 - * **Energy and Canadians Into the 21st Century, A report on the Energy Options Process**, préparé par le Comité consultatif de la confluence énergétique et disponible auprès d'Énergie, Mines et Ressources Canada.

DONNÉES

Énergie, Mines et Ressources Canada dispose d'une variété de cartes, d'inventaires (inventaire des ressources minérales du pays) ou de données sur les ressources non renouvelables du Canada.

- La Commission géologique du Canada (CGC), qui relève d'EMR, détient un inventaire informatisé.



QUELLES SONT LES INCIDENCES SPÉCIFIQUES SUR LES RESSOURCES NON RENOUVELABLES DES TERRES?

1. Retrouve-t-on dans la zone d'implantation du programme des gisements connus ou potentiels de minéraux, d'agrégats ou d'hydrocarbures?
2. La zone est-elle utilisée pour l'extraction de ressources non renouvelables?
3. Existe-t-il des politiques ou des plans provinciaux ou fédéraux concernant les ressources non renouvelables et visant la zone d'implantation du programme?
4. Pourrait-il y avoir des incidences sur les ressources non renouvelables des régions environnantes, sur l'accessibilité future à ces gisements ou sur l'accessibilité à des fins d'exploration?

Pas d'incidence : documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

Oui, incidences identifiées (positives ou négatives) : déterminer leur importance.

II. IMPORTANCE DES INCIDENCES

Pour déterminer l'importance des incidences, il faut surtout faire appel à son jugement. On pourra toutefois se servir des facteurs suivants pour s'aider. Les effets des incidences peuvent varier d'une élimination totale de toute production potentielle ou future de ressources non renouvelables ou de toute possibilité de remise en état acceptable à des effets indirects sur certains aspects de l'extraction ou de la production.

Ampleur
Facteur cumulatif
Durée
Fréquence
Risques
Intérêt public
Intérêt provincial ou territorial
Compatibilité
Impossibilité
Viabilité
Coût d'opportunité
Précédent

(Ces facteurs sont décrits plus haut dans l'Approche générale, étape n° 3 : Importance des incidences.)

? LES INCIDENCES NÉGATIVES OU LES CONFLITS SONT-ILS IMPORTANTS?

OUI

Voir si les incidences ou les conflits importants peuvent être atténués.

NON

Coordonner si possible, documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

? LES INCIDENCES POSITIVES PEUVENT-ELLES ÊTRE ACCRUES?

OUI

Coordonner et accroître

III. ATTÉNUATION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES ET ACCROISSEMENT DES INCIDENCES POSITIVES

Après avoir cerné avec précision les effets d'un programme sur les ressources non renouvelables, il faut déterminer si on peut faire quoi que ce soit pour **atténuer les effets négatifs** soit en :

- modifiant la conception du programme ou le lieu de son implantation;
- changeant les moyens d'exécution du programme;
- modifiant l'échéancier;
- procédant au réaménagement des lieux après le programme; ou
- remplaçant les ressources.

On peut **accroître les incidences positives** soit par :

- la coordination avec d'autres programmes ou utilisations des terres;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- le rendement de l'utilisation des ressources; ou
- la viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources.

Par exemple :

Propriété foncière, mode d'occupation, utilisation des terres

- Comment procéder à la coordination ou à l'intégration avec d'autres utilisations des terres (p. ex. : loisirs, foresterie, habitat, agriculture, réseaux de transports, construction)?
- Si les effets ne sont que temporaires ou saisonniers, est-il possible de reporter l'exécution du programme?
- Serait-il possible de réduire les effets négatifs sur les ressources non renouvelables par des actions ou des pratiques spéciales de gestion?
- Peut-on introduire ou réintroduire d'autres utilisations des terres lorsque les activités du programme sont terminées (p. ex. : foresterie ou récupération des terres pour un usage récréatif)?

Construction

- Peut-on utiliser une plus petite superficie pour le programme?
- Peut-on réduire les incidences sur les gisements de ressources non renouvelables entourant un chantier de construction par des procédures pertinentes d'ingénierie et de construction, et par une bonne planification des routes d'accès au chantier?

Réglementation, affectation

- Peut-on modifier les règlements afin de minimiser les incidences sur les ressources non renouvelables (p. ex. : permis, zonage, désignations)?
- Peut-on implanter le programme ailleurs ou peut-on modifier l'échéancier afin de réduire les répercussions sur l'extraction des ressources non renouvelables? Par exemple, l'expansion urbaine, suburbaine et industrielle, les réseaux de transport, de routes, de chemins de fer, etc. ainsi que les lignes à haute tension et les pipelines pourraient être mis en place une fois l'extraction des ressources non renouvelables terminée.

Stimulants financiers

- Peut-on, en supprimant l'aide financière pour les activités d'un programme, assurer que la remise en état des lieux sera faite convenablement une fois l'extraction des ressources terminée (p. ex. : subventions sectorielles et régionales; financement des infrastructures et des constructions)?
- Peut-on poser des conditions aux stimulants financiers afin d'assurer une utilisation judicieuse des ressources (EDER)?

Recherche et information

- Peut-on coordonner les nouvelles technologies et méthodes pour intégrer l'utilisation des terres à d'autres secteurs? Envisage-t-on des activités collectives de recherche? Peut-on, par le transfert ou la diffusion de la technologie et des connaissances, accroître les incidences positives?

**PEUT-ON ATTÉNUER LES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES?****NON :**

1. modifier le programme et déterminer à nouveau s'il y a des incidences sur les terres contenant des ressources non renouvelables; ou
2. annuler le programme; ou
3. documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

**PEUT-ON ACCROÎTRE LES INCIDENCES POSITIVES?****NON :**

documenter en vue de la synthèse.

OUI : Atténuer et (ou) accroître, et documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

Ligne directrice n° 5

LES TERRES, MOYENS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

S'IL Y A OU S'IL SEMBLE Y AVOIR DES INCIDENCES RÉELLES OU POSSIBLES SUR LES TERRES NÉCESSAIRES AUX MOYENS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION, IL FAUT EN ÉVALUER L'IMPORTANCE.

LIGNE DIRECTRICE DE LA PFUT :

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur les terres nécessaires aux **services de transport et de communication**.

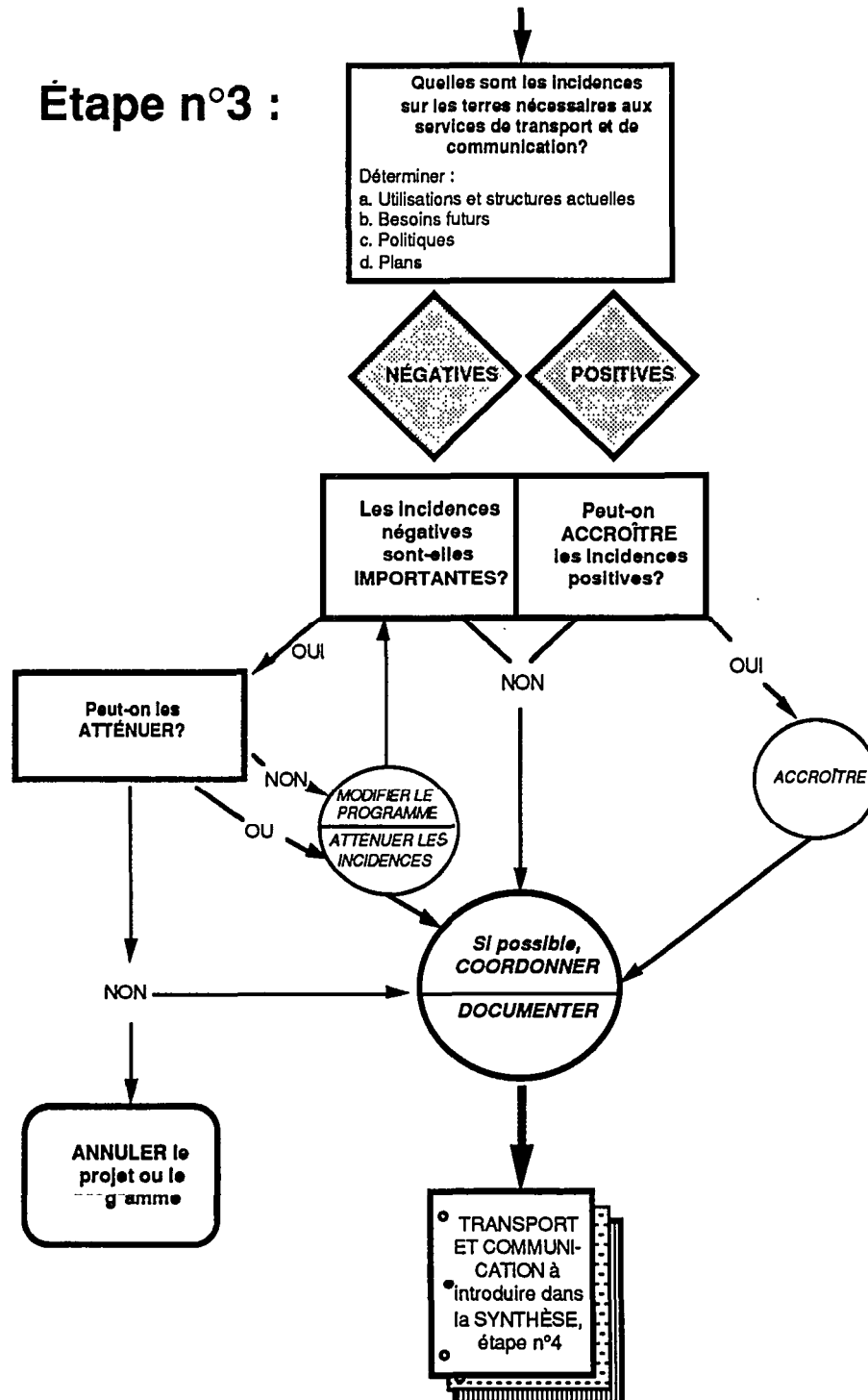
On prendra des mesures adéquates pour assurer la **disponibilité des terres en cas de besoin**.

INTERPRÉTATION :

- **Les moyens de transport et les réseaux de communication** englobent les routes, les autoroutes, les chemins de fer, les ports de plaisance et commerciaux, les aéroports et pistes d'atterrissage, les hydrobases, les pipelines, les lignes de transmission de courant, les lignes et les tours de transmissions, les ouvrages et les utilisations de terres auxiliaires, et d'autres constructions permanentes ou travaux de génie. Parmi les ouvrages pertinents, on compte des raffineries, des batteries, des postes de comptage pour pipelines, et des sous-stations pour les lignes de transmission.
- Les zones nécessaires aux services de transport et de communication comprennent les zones aquatiques ainsi que les terres et les zones aquatiques recouvertes de glace de façon permanente ou intermittente.
- **Objets du transport** : personnes, biens (y compris les liquides et les gaz), l'énergie et l'information.

Le schéma de l'étape n° 3 nous éclaire sur les grandes lignes de la procédure à suivre pour évaluer les incidences sur les terres nécessaires aux services de transport et de communication.

On suppose que les incidences réelles ou potentielles ont été relevées dans le sommaire du programme, étapes n°s 1 et 2.



I. INCIDENCES SUR LES TERRES UTILISÉES POUR LE TRANSPORT ET LA COMMUNICATION

Examiner les sujets de préoccupation suivants dans la zone où le programme produira ses effets, en tenant compte à la fois de la zone d'implantation du programme et des terres environnantes.

- a) les structures et utilisations actuelles
- b) les besoins futurs
- c) les politiques (spécifiques au secteur, telles que les routes, les aéroports, les ports de plaisance et les ports commerciaux, les pipelines, la radio, les télécommunications, etc.)
- d) les plans (aménagement du territoire; voir également la Ligne directrice n° 10 : Préoccupations locales, régionales, provinciales et territoriales). Entre autre les éléments de plans et de zonages locaux concernant le transport; les plans provinciaux, territoriaux et fédéraux relatifs à l'équipement et aux routes.

INFORMATION

A. LES STRUCTURES ET UTILISATIONS ACTUELLES

On peut déterminer les moyens de transport et de communication selon la spécificité des exigences qu'ils impliquent par rapport aux terres et aux eaux; ce peut être l'une ou l'autre de ces exigences, mais le plus souvent une combinaison d'entre elles :

1. spécifiques au site (à grande échelle), tels que les ports de plaisance et les ports commerciaux, les aéroports, les pistes d'atterrissage et les hydrobases;
2. spécifiques au site (à petite échelle, mais nombreuses); par exemple, ouvrages permanents en vue de faciliter l'accès aux lignes de transmission aérienne et aux réseaux de tours de communication; ceci comprend les équipements de support au sol et dans les zones de sécurité.
3. linéaires (en étendue), tels que les routes, les autoroutes, les chemins de fer, les pipelines.

B. BESOINS FUTURS

Les besoins futurs en terres à être utilisées pour les moyens de transport et de communication sont exposés dans les grandes lignes des plans et des politiques spécifiques au secteur et à la zone. (Voir ci-dessous)

C. POLITIQUES

Spécifiques au secteur pour les routes, les autoroutes, les ports commerciaux et les ports de plaisance, les aéroports, les chemins de fer, les pipelines, la radio et les télécommunications, etc. (Fédéral, provincial et territorial).

D. PLANS - Aménagement du territoire.

Il faut tenir compte des politiques et plans locaux, régionaux, provinciaux et territoriaux. Voir également la Ligne directrice n° 10.

En principe, il est souhaitable de partager les droits de passage ou de mettre en commun les couloirs de service en vue de l'installation des moyens de transport linéaire et de communication afin de minimiser les répercussions néfastes sur les plans social, économique, biologique et environnemental.

? QUELLES SONT LES INCIDENCES PRÉCISES SUR LES TERRES NÉCESSAIRES AUX SERVICES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION?

1. La zone d'implantation du projet ou les terres environnantes sont-elles utilisées pour les services de transport ou de communication, ou les deux?
2. Aura-t-on besoin à l'avenir de services de transport ou de communication dans la zone d'implantation du programme?
3. Existe-t-il actuellement des politiques ou des plans de transport ou de communication au niveau fédéral, provincial, territorial ou municipal?
4. Y-a-t-il des répercussions possibles sur l'accessibilité aux services de transport ou de communication ou aux ouvrages dans les zones environnantes?

Pas d'incidence : documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

Oui, incidences identifiées (positives ou négatives) : déterminer leur importance.

II. IMPORTANCE DES INCIDENCES

Pour déterminer l'importance des incidences, il faut surtout faire appel à son jugement. On pourra toutefois se servir des facteurs suivants pour s'aider. Les incidences des programmes peuvent aller d'une élimination totale de toute possibilité de transport ou de communication, à des effets indirects sur certaines parties ou possibilités de ces utilisations de terres.

Ampleur
Facteur cumulatif
Durée
Fréquence
Risques
Intérêt public
Intérêt provincial ou territorial
Compatibilité
Impossibilité
Viability
Coût d'opportunité
Précédent

(Ces facteurs sont décrits plus haut dans l'Approche générale, étape n° 3 : Importance des incidences)

? LES INCIDENCES NÉGATIVES OU LES CONFLITS SONT-ILS IMPORTANTS?

OUI

Voir si les incidences ou les conflits importants peuvent être atténués.

NON

Coordonner si possible; documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

? LES INCIDENCES POSITIVES PEUVENT-ELLES ÊTRE ACCRUES?

OUI

Coordonner et accroître

III. ATTÉNUATION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES ET ACCROISSEMENT DES INCIDENCES POSITIVES

Après avoir cerné avec précision les effets du programme sur les terres utilisées pour les transports et les communications, il faut déterminer si on peut faire quelque chose pour **atténuer les effets négatifs** soit en :

- modifiant la conception du programme ou le lieu de son implantation;
- changeant les moyens d'exécution du programme;
- modifiant l'échéancier; ou
- procédant au réaménagement du site après la mise en oeuvre du programme.

On peut **accroître les incidences positives** soit par :

- la coordination avec d'autres programmes ou utilisations des terres,;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- le rendement de l'utilisation des ressources;
- la viabilité des ressources; ou
- la viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources.

Par exemple :

Propriété foncière, mode d'occupation, utilisation des terres

- Comment procéder à la coordination ou à l'intégration avec d'autres utilisations des terres (p. ex. : construction, zones urbaines, planification, foresterie, agriculture, habitat, etc.)?
- Serait-il possible de réduire les effets négatifs sur les terres utilisées pour les transports et les communications par des actions ou des pratiques spéciales de gestion?
- Peut-on introduire ou réintroduire d'autres utilisations des terres lorsque les activités du programme sont terminées?

Construction

- Peut-on utiliser une plus petite superficie pour le programme?
- Peut-on réduire les incidences sur les réseaux de transport et de communication se trouvant autour d'une zone de construction par des procédures pertinentes d'ingénierie et de construction, et par une bonne planification des routes d'accès au chantier?

Réglementation, affectation

- Peut-on modifier les règlements afin de minimiser les incidences sur les terres utilisées pour le transport et les communications (p. ex. : permis, zonages, désignations)?
- Peut-on transférer le programme, prévu pour une zone, à une terre où les répercussions sur le transport et la communication seraient moindres?

Recherche et Information

- Peut-on coordonner les nouvelles technologies et méthodes pour intégrer l'utilisation des terres à d'autres secteurs? Envisage-t-on des activités collectives de recherche? Peut-on, par le transfert ou la diffusion de la technologie et des connaissances, accroître les incidences positives?

**PEUT-ON ATTÉNUER LES
INCIDENCES NÉGATIVES
IMPORTANTES?****NON :**

1. modifier le programme et déterminer à nouveau s'il y a des incidences sur les terres utilisées pour le transport et les communications; ou
2. annuler le programme; ou
3. documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

**PEUT-ON ACCROÎTRE LES
INCIDENCES POSITIVES?****NON :**

documenter en vue de la synthèse.

OUI : Atténuer et (ou) accroître, et documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

Ligne directrice n° 6

LES TERRES ET LA CONSERVATION DE L'EAU

S'IL Y A OU S'IL SEMBLE Y AVOIR DES INCIDENCES RÉELLES OU POSSIBLES SUR LES ZONES DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU, IL FAUT EN ÉVALUER L'IMPORTANCE.

LIGNE DIRECTRICE DE LA PFUT :

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur **les bassins hydrographiques, les formations aquifères, les zones de recharge et de stockage et d'autres terres importantes pour la qualité et la quantité des réserves d'eau du pays.**

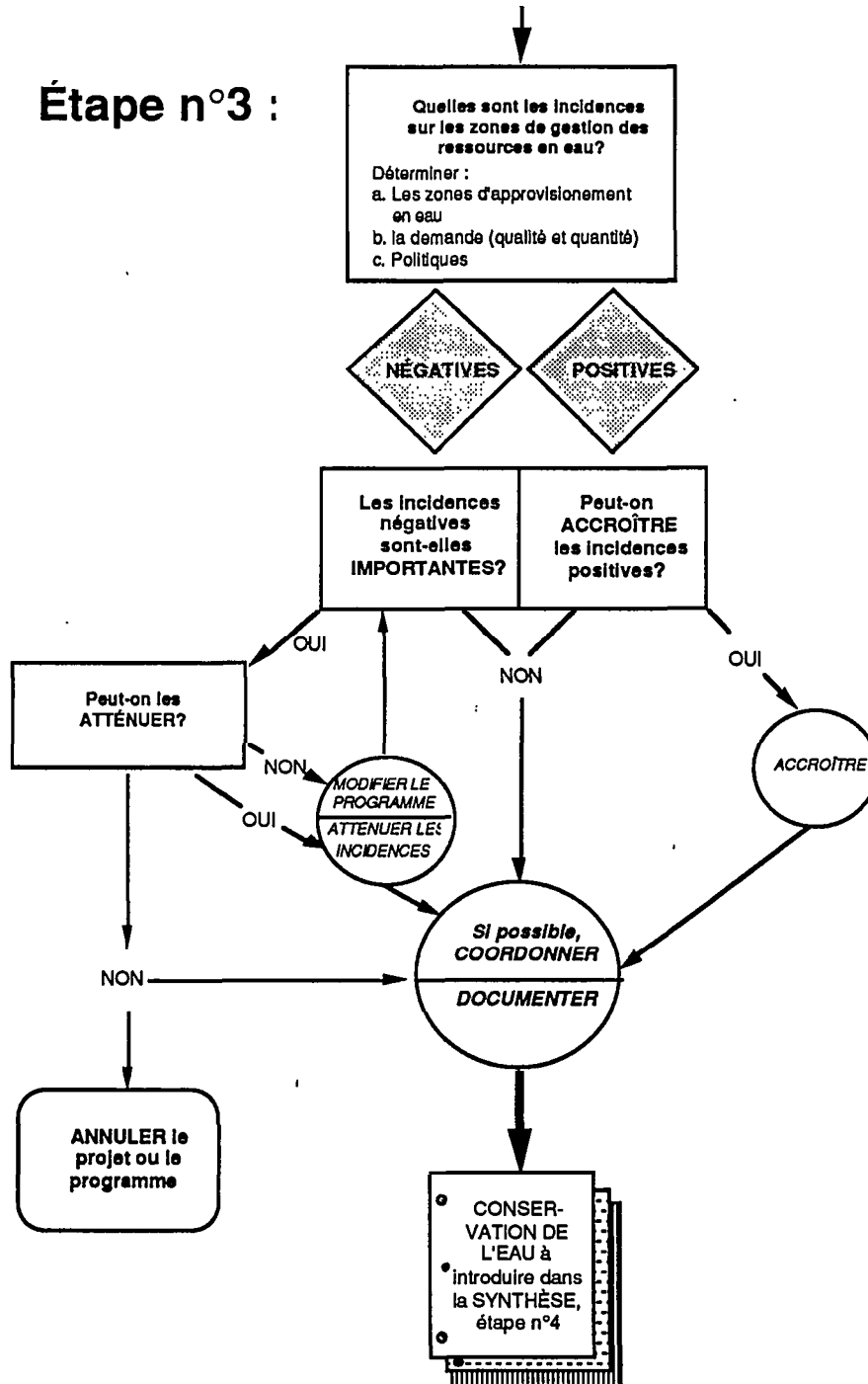
On prendra des mesures adéquates pour en assurer la protection.

INTERPRÉTATION :

- Les **ressources** potentielles en eau sont :
 - **les nappes phréatiques** : eau souterraine que l'on trouve dans les terrains de couverture et dans les soubassements. Les nappes phréatiques sont classées par catégories : formations aquifères, zones de recharge et aires d'émergence.
 - **les eaux superficielles** : lacs, rivières, fleuves, étangs et sources.
 - **les terres humides** : terres humides en permanence ou par intermittence, tourbières, marais, marécages, estuaires, hauts-fonds (tels que les marmites de géants des plaines) et les limites entre les eaux et les terres, y compris les zones marines.
 - **les cours d'eau** : les eaux superficielles ou les marais, y compris leur rive et leur lit. Un cours d'eau peut être à sec pendant une partie de l'année.

Le schéma de l'étape n° 3 nous éclaire sur les grandes lignes à suivre pour évaluer les incidences sur les zones de gestion des ressources en eau.

On suppose que les incidences réelles ou potentielles ont été relevées dans le sommaire du programme, étapes n°s 1 et 2.



I. INCIDENCES SUR LES ZONES DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Cerner les problèmes suivants de la conservation de l'eau dans la région où le programme produira ses effets, y compris sur le site ou dans le secteur même du programme ainsi que sur les terres environnantes :

- a) ressources potentielles en eau
- b) demande et utilisation
- c) politiques et plans

INFORMATION

A. LES RESSOURCES (QUALITATIVES ET QUANTITATIVES) POTENTIELLES EN EAU SONT :

- **Les nappes phréatiques** : eau souterraine (terrains de couverture et soubassement), d'importance comme les formations aquifères, les zones de recharge et les aires d'émergence.
- **Les eaux superficielles** : lacs, rivières, fleuves, étangs et sources.
- **Les cours d'eau** : les eaux superficielles ou les marais y compris leur rive et leur lit. Un cours d'eau peut être à sec pendant une partie de l'année.
- **Les terres humides** sont des surfaces de transition entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, ce sont par exemple les terres humides en permanence ou par intermittence, les tourbières, les hauts-fonds (tels que les marmites de géants des plaines) et les limites entre la terre et les eaux.

B. DEMANDE ET UTILISATION D'EAU (CELA COMPREND LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ) :

- eau potable (ménagère et de ville)
- eau de ville et systèmes d'égouts
- eau industrielle et eau thermale
- maintien de la qualité de l'eau
- irrigation et contrôle de l'humidité du sol
- transport (navigation et flottage du bois)
- exploitation de l'énergie hydro-électrique
- aménagement urbain et exploitation agricole grâce à l'endigage, au drainage et au blocage
- habitat pour les poissons et la faune
- loisirs : canoéisme, natation et valeurs esthétiques
- protection du patrimoine naturel (rivière du patrimoine canadien), parcs marins
- éducation, démonstrations et recherches
- modes de vie traditionnels (autochtones)

C. POLITIQUES ET PLANS

1. **Les responsabilités fédérales** sont les suivantes : protection des eaux navigables, navigation, certains aspects bien précis de la protection de l'environnement, eau potable dans les domaines de juridiction fédérale, administration des eaux internationales; la coopération entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en ce qui concerne la planification et la gestion des ressources en eau. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont les responsabilités partagées pour les pêches (eaux intérieures et océan). Le gouvernement fédéral est également responsable des terres et des eaux dans les territoires, les parcs nationaux et les réserves d'Indiens.

Voici d'autres politiques fédérales à prendre en compte :

- **La Politique fédérale relative aux eaux** (1987) a été instaurée afin d'encourager l'utilisation de l'eau douce d'une manière efficace, équitable et compatible avec les besoins environnementaux des générations actuelles et futures.
- **Les Lignes directrices fédérales relatives à la qualité de l'eau.**
- **La Politique fédérale relative à la conservation des terres humides** est actuellement (1989) en cours d'élaboration (Environnement Canada).
- **Eau - Habitat du poisson**

Voir la Politique sur la gestion de l'habitat du poisson, Pêches et Océans Canada.

- Les zones aquatiques et les zones de terres humides importantes pour les habitats du poisson, de la sauvagine et de la faune - voir Ligne directrice n° 8 - Habitats.
2. **Les Provinces** ont le pouvoir de légiférer sur tous les aspects (industriels et ménagers) de l'approvisionnement en eau, de l'utilisation de l'eau, du contrôle de sa pollution, de l'exploitation de l'énergie non nucléaire et hydro-électrique, de l'irrigation et des loisirs. Il faut tenir compte des politiques et plans provinciaux ou territoriaux ou les deux.
 3. **Les politiques et les plans municipaux, locaux ou régionaux** peuvent avoir été préparés en vue de la conservation de l'eau ou de la gestion de l'eau. Dans certaines régions, il existe des plans de gestion de bassins aquatiques et des inventaires.



QUELLES SONT LES INCIDENCES SPÉCIFIQUES SUR LES ZONES DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU?

1. Le programme a-t-il une incidence potentielle sur la qualité de l'eau ou sur la quantité d'eau dans les zones d'approvisionnement en eau?
2. Cette zone est-elle utilisée pour des activités de gestion des eaux?
3. Existe-t-il des politiques ou des plans provinciaux, territoriaux ou fédéraux pour cette zone d'implantation du programme?
4. Y-a-t-il des terres humides où le programme est implanté ou dans les zones avoisinantes?
5. Y a-t-il des incidences possibles sur l'approvisionnement en eau (au niveau de la qualité ou de la quantité) provenant des zones avoisinantes?

Pas d'incidence : documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

Oui, incidences identifiées (positives ou négatives) : déterminer leur importance.

II. IMPORTANCE DES INCIDENCES

Pour déterminer l'importance des incidences, il faut surtout faire appel à son jugement. On pourra toutefois se servir des facteurs suivants pour s'aider. Les incidences d'un programme peuvent aller d'une élimination totale de toute possibilité d'utilisation de l'eau, à des effets indirects sur certains aspects des potentiels d'approvisionnement en eau ou de la qualité de l'eau.

Ampleur
Facteur cumulatif
Durée
Fréquence
Risques
Intérêt public
Intérêt provincial ou territorial
Compatibilité
Impossibilité
Viabilité
Coût d'opportunité
Précédent

(Ces facteurs sont décrits plus haut dans l'Approche générale, étape n° 3 : Importance des incidences.)

? LES INCIDENCES NÉGATIVES OU
LES CONFLITS SONT-ILS
IMPORTANTES?

OUI

Voir si les incidences ou les conflits importants peuvent être atténués.

NON

Coordonner si possible; documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

? LES INCIDENCES POSITIVES
PEUVENT-ELLES ÊTRE
ACCRUES?

OUI

Coordonner et accroître

III. ATTÉNUATION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES ET ACCROISSEMENT DES INCIDENCES POSITIVES

Après avoir cerné avec précision les effets du programme sur les zones de gestion des ressources en eau, il faut déterminer si on peut faire quoi que ce soit pour **atténuer les effets négatifs** soit en :

- modifiant la conception du programme ou le lieu de son implantation;
- changeant les moyens d'exécution du programme;
- modifiant l'échéancier; ou
- procédant à la reconstitution des lieux après le programme.

On peut **accroître les incidences positives** soit par :

- la coordination avec d'autres programmes ou d'autres utilisations des terres;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- le rendement de l'utilisation des ressources;
- la viabilité des ressources; ou
- la viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources.

Par exemple :

Propriété foncière, mode d'occupation, utilisation des terres

- Comment procéder à la coordination ou à l'intégration avec d'autres utilisations des terres (p. ex. : les loisirs, le tourisme, la foresterie, l'agriculture, l'industrie minière)?
- Si les effets ne sont que temporaires ou saisonniers, est-il possible de reporter l'exécution du programme?
- Serait-il possible de réduire les effets négatifs sur les zones d'approvisionnement en eau ou de maintenir la qualité de l'eau par des actions ou des pratiques spéciales de gestion?
- Peut-on offrir d'autres installations ou services, ou les réoffrir dès que les activités du programme sont terminées?
- Est-il possible de prendre des mesures de remplacement afin d'atteindre les objectifs de durabilité en ce qui concerne les terres utilisées pour la conservation et la gestion de l'eau?

Construction

- Peut-on utiliser une plus petite superficie pour le programme?
- Peut-on réduire les incidences sur les zones d'approvisionnement en eau situées autour d'un chantier de construction par des procédures pertinentes d'ingénierie et de construction, et par une bonne planification des routes d'accès au chantier?

Réglementation, affectation

- Peut-on modifier les règlements afin de minimiser les incidences sur les terres pour la conservation de l'eau (p. ex. : permis, zonage, désignations)?
- Peut-on transférer le programme, prévu pour une zone, à une terre où les répercussions négatives sur la conservation de l'eau seront moindres (p. ex. : expansions urbaine, suburbaine et industrielle, réseaux de transport, routes, chemins de fer, lignes à haute tension, pipelines, etc.)?

Stimulants financiers

- Peut-on, en supprimant l'aide financière pour les activités d'un programme, maintenir la qualité de l'eau, le potentiel d'approvisionnement en eau ou la conservation de l'eau (p. ex. : subventions sectorielles et régionales, financement des infrastructures et des constructions)?

Recherche et Information

- Peut-on coordonner les nouvelles technologies et méthodes pour intégrer l'utilisation des terres à d'autres secteurs? Envisage-t-on des activités collectives de recherche? Peut-on, par le transfert ou la diffusion de la technologie et des connaissances, accroître les incidences positives?

**? PEUT-ON ATTÉNUER LES
INCIDENCES NÉGATIVES
IMPORTANTES?**

NON :

1. modifier le programme et déterminer à nouveau s'il y a des incidences sur les zones de gestion des ressources en eau; ou
2. annuler le programme; ou
3. documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

**? PEUT-ON ACCROÎTRE LES
INCIDENCES POSITIVES?**

NON :

documenter en vue de la synthèse.

OUI : Atténuer ou accroître, et documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

Ligne directrice n° 7

PATRIMOINE FONCIER

S'IL Y A OU S'IL SEMBLE Y AVOIR DES INCIDENCES RÉELLES OU POSSIBLES SUR LE PATRIMOINE FONCIER, IL FAUT EN ÉVALUER L'IMPORTANCE.

LIGNE DIRECTRICE DE LA PFUT :

On étudiera l'effet des politiques et programmes sur les terres qui ont une importance particulière **du point de vue historique, culturel, récréatif, esthétique ou écologique.**

On prendra des mesures adéquates pour les protéger ou les mettre en valeur à titre de patrimoine national.

INTERPRÉTATION :

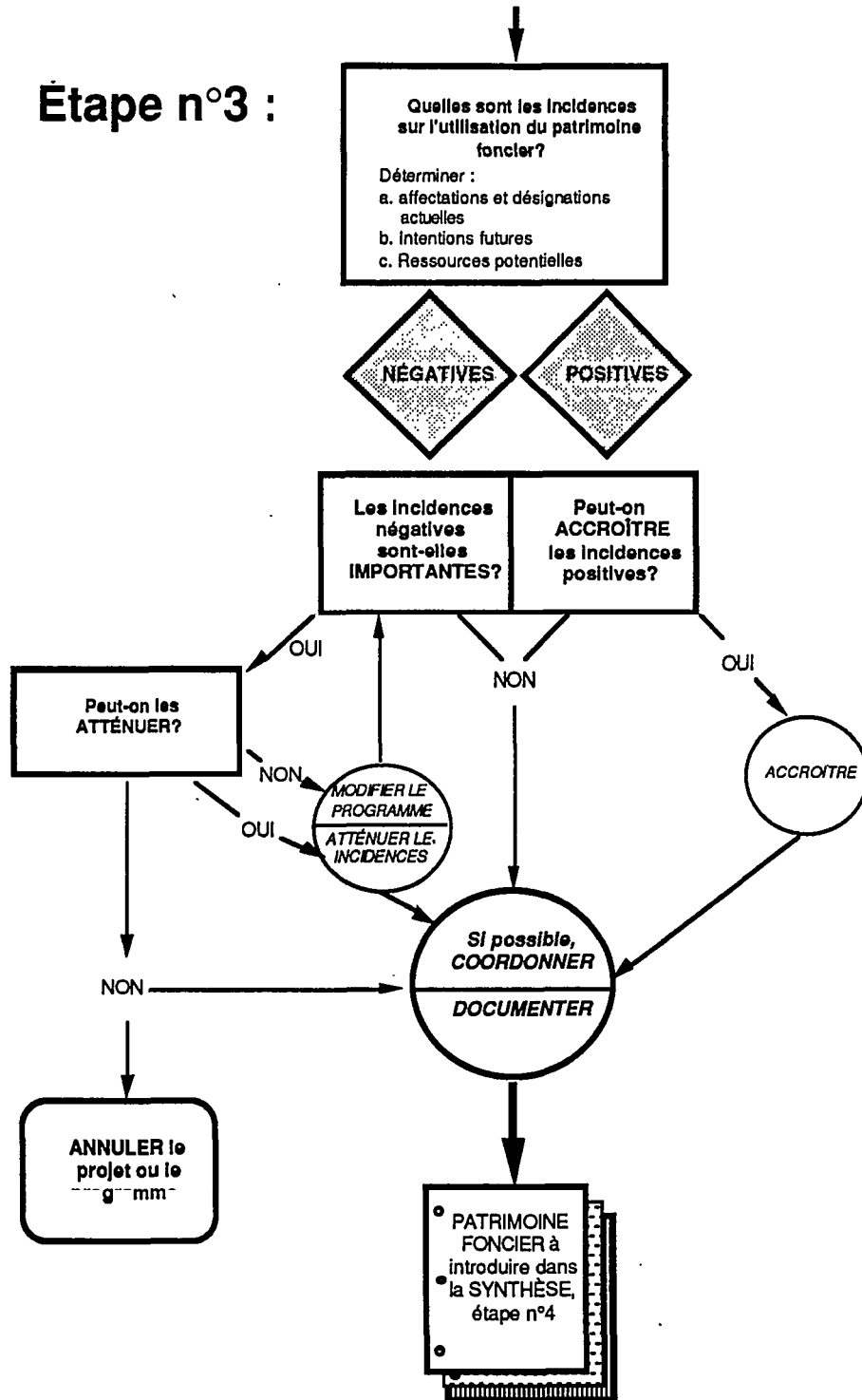
On peut classer le patrimoine foncier en trois catégories :

TERRES	VALEURS	EXEMPLES*
A. Patrimoine naturel	Scientifique ou écologique	Parcs nationaux Parcs marins Parcs provinciaux Réserves écologiques
B. Patrimoine bâti	Historique ou culturel	Sites archéologiques Immeubles du patrimoine Sites historiques nationaux
C. Loisirs de plein air	Récréatif ou esthétique	Parcs provinciaux Aires récréatives Parcs nationaux Parcs régionaux Parcs municipaux

(*) pour d'autres exemples, voir p.63

Le schéma de l'étape n° 3 nous éclaire sur les grandes lignes de la procédure à suivre pour évaluer les incidences sur l'utilisation et les structures du patrimoine foncier.

On suppose que les incidences réelles ou potentielles ont été relevées dans le sommaire du programme, étapes nos 1 et 2.



I. INCIDENCES SUR L'UTILISATION DU PATRIMOINE FONCIER

L'information suivante pourra être nécessaire pour déterminer:

- a) **les désignations et affectations actuelles** du patrimoine foncier et des ouvrages historiques,
- b) **les Intentions futures des plans de concrétisation** dans la région où le programme produira ses effets, y compris sur le site ou dans le secteur même du programme ainsi que sur les terres environnantes. (Des sources d'information plus détaillées sont énumérées à l'Annexe 3.7).

INFORMATION

A. LES DÉSIGNATIONS, AFFECTATIONS ET POLITIQUES ACTUELLES

- **Au niveau fédéral** : les parcs nationaux, les édifices du patrimoine, les rivières du patrimoine canadien, les sites historiques nationaux, etc., sont principalement administrés par Environnement Canada (c'est-à-dire par Parcs Canada, Service canadien de la faune) et Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Pour de plus amples informations sur les sites archéologiques s'adresser à Enquête archéologique du Canada (EAC).
- **Au niveau provincial ou territorial** : les réserves écologiques, les réserves naturelles, les parcs provinciaux ou territoriaux, les sites historiques, et les aires d'intérêt naturel et scientifique. Les ministères responsables de l'administration varient d'après la province ou le territoire.
- **Au niveau International** : les sites historiques mondiaux (UNESCO), les terres humides d'importance internationale (Ramsar) et le Programme de l'homme et la biosphère.

B. INTENTIONS DES PLANS DE CONCRÉTISATION

Les Intentions futures ont souvent été déterminées dans différents plans de concrétisation fédéraux, provinciaux ou territoriaux.

Les perspectives d'avenir des désignations du patrimoine et des loisirs peuvent aussi être relevées dans les plans et les programmes à long terme. On peut aussi déterminer les perspectives d'avenir des loisirs par le biais d'inventaires, par exemple, lors de la classification du potentiel des terres pour les loisirs de plein air (Inventaire des terres du Canada [ITC]).

Les plans détaillés d'utilisation des terres et les plans de concrétisation procurent des informations précieuses, à partir du moment où ces terres ont été inventoriées, reproduites sur carte, évaluées et classifiées. De plus, les objectifs concernant la protection et l'affectation ont été fixés, et les priorités déterminées. Ces intentions peuvent être précisées à différentes étapes du processus de planification, soit qu'elles viennent d'être classifiées, soit qu'elles sont intégrées dans les désignations finales.

C. RESSOURCES POTENTIELLES DU PATRIMOINE

Les ressources et les valeurs potentielles du patrimoine, les valeurs écologiques et archéologiques par exemple, pas encore identifiées dans la zone prévue d'implantation d'un programme. Voir également la Politique relative à l'archéologie (Ministère des Communications).

? QUELLES SONT LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE FONCIER ET SUR LES OUVRAGES HISTORIQUES?

1. Les terres, les ouvrages historiques ou les immeubles ont-ils des désignations internationales, fédérales, provinciales, territoriales, ou municipales?
2. Y-a-t-il des intentions futures de désignations, c'est-à-dire est-ce que la zone est délimitée dans les plans de concrétisation ou dans les plans détaillés d'utilisation des terres?
3. Est-il possible qu'il y ait des répercussions sur les ressources patrimoniales se trouvant aux alentours de la zone ou du site d'implantation du programme?
4. A-t-on découvert dans cette zone des valeurs écologiques, historiques, culturelles ou esthétiques, ou encore des possibilités importantes d'utilisation à des fins récréatives?

Pas d'incidence : documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

Oui, incidences identifiées (positives ou négatives) : déterminer leur importance.

II. IMPORTANCE DES INCIDENCES

Pour déterminer l'importance des incidences, il faut surtout faire appel à son jugement. On pourra toutefois se servir des facteurs suivants pour s'aider. Les incidences des programmes peuvent aller d'une élimination totale de toute valeur du patrimoine ou des possibilités d'activités récréatives, à des effets indirects sur certains aspects des valeurs ou du potentiel du patrimoine.

Ampleur
 Facteur cumulatif
 Durée
 Fréquence
 Risques
 Intérêt public
 Intérêt provincial ou territorial
 Compatibilité
 Impossibilité
 Viabilité
 Coût d'opportunité
 Précédent

(Ces facteurs sont décrits plus haut dans l'Approche générale, étape n° 3 : Importance des incidences)

**? LES INCIDENCES NÉGATIVES OU
LES CONFLITS SONT-ILS
IMPORTANTES?**

OUI

Voir si les incidences ou les conflits importants peuvent être atténués.

NON

Coordonner si possible; documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

**? LES INCIDENCES POSITIVES
PEUVENT-ELLES ÊTRE
ACCRUES?**

OUI

Coordonner et accroître

**III. ATTÉNUATION DES INCIDENCES NÉGATIVES
IMPORTANTES ET ACCROISSEMENT DES
INCIDENCES POSITIVES**

Après avoir cerné avec précision les effets du programme sur le patrimoine foncier et les ouvrages historiques, il faut déterminer si on peut faire quoi que ce soit pour **atténuer les effets négatifs** soit en :

- modifiant la conception du programme ou le lieu de son implantation;
- changeant les moyens d'exécution du programme;
- modifiant l'échéancier; ou
- procédant à la reconstitution des lieux après le programme.

On peut **accroître les incidences positives** soit par :

- la coordination avec d'autres programmes ou utilisations des terres;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- le rendement de l'utilisation des ressources;
- un accroissement des connaissances de base (p. ex. : ressources archéologiques et écologiques);
- la viabilité des ressources, leur protection ou préservation; ou
- la viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources.

Par exemple :

Propriété foncière, mode d'occupation, utilisation des terres

- Comment procéder à la coordination ou à l'intégration avec d'autres utilisations des terres (p. ex. : exploitation forestière, gestion de l'habitat et chasse, agriculture, tourisme, industrie minière)?
- Si les effets ne sont que temporaires ou saisonniers, est-il possible de reporter l'exécution du programme (p. ex. : méthodes d'exploitation forestière ou d'utilisation récréative)?

- Serait-il possible de réduire les effets négatifs ou de conserver les valeurs du patrimoine par des actions ou des pratiques spéciales de gestion (p. ex. : mesures de protection ou encore récupération des données)?
- Peut-on introduire ou réintroduire des activités liées au patrimoine (loisirs), lorsque les activités du programme sont terminées?

Construction

- Peut-on utiliser une plus petite superficie pour le programme?
- Peut-on réduire les incidences négatives sur le patrimoine foncier situé autour d'un chantier de construction par des procédures pertinentes d'ingénierie et de construction, et par une bonne planification des routes d'accès au chantier?

Réglementation, affectation

- Peut-on modifier les règlements afin de minimiser les incidences sur les valeurs patrimoniales (p. ex. : permis, zonage, désignations)?
- Peut-on transférer le programme, prévu pour une zone, à une terre dont les valeurs patrimoniales sont moindres (p. ex. : expansions urbaine, suburbaine et industrielle, réseaux de transport, routes, chemins de fer, lignes à haute tension, pipelines, etc.)?

Stimulants financiers

- Peut-on, en supprimant l'aide financière pour les activités d'un programme, conserver les valeurs patrimoniales (p. ex. : subventions sectorielles et régionales, financement des infrastructures et des constructions)?
- Peut-on poser des conditions aux financiers afin d'assurer une utilisation judicieuse des ressources (EDER)?

Recherche et information

- Peut-on coordonner les nouvelles technologies et méthodes pour intégrer l'utilisation des terres à d'autres secteurs? Envisage-t-on des activités collectives de recherche? Peut-on, par le transfert ou la diffusion de la technologie et des connaissances, accroître les incidences positives? La recherche peut-elle accroître les connaissances de base concernant les valeurs patrimoniales à découvrir?



PEUT-ON ATTÉNUER LES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES?

NON :

1. modifier le programme et déterminer à nouveau s'il y a des incidences sur le patrimoine foncier; ou
2. annuler le programme; ou
3. documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.



PEUT-ON ACCROÎTRE LES INCIDENCES POSITIVES?

NON :

documenter en vue de la synthèse.

OUI : Atténuer et (ou) accroître, et documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

Ligne directrice n° 8

HABITATS

S'IL Y A OU S'IL SEMBLE Y AVOIR DES INCIDENCES RÉELLES OU POSSIBLES SUR LES HABITATS, IL FAUT EN ÉVALUER L'IMPORTANCE.

LIGNE DIRECTRICE DE LA PFUT :

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur les **habitats fragiles et menacés**.

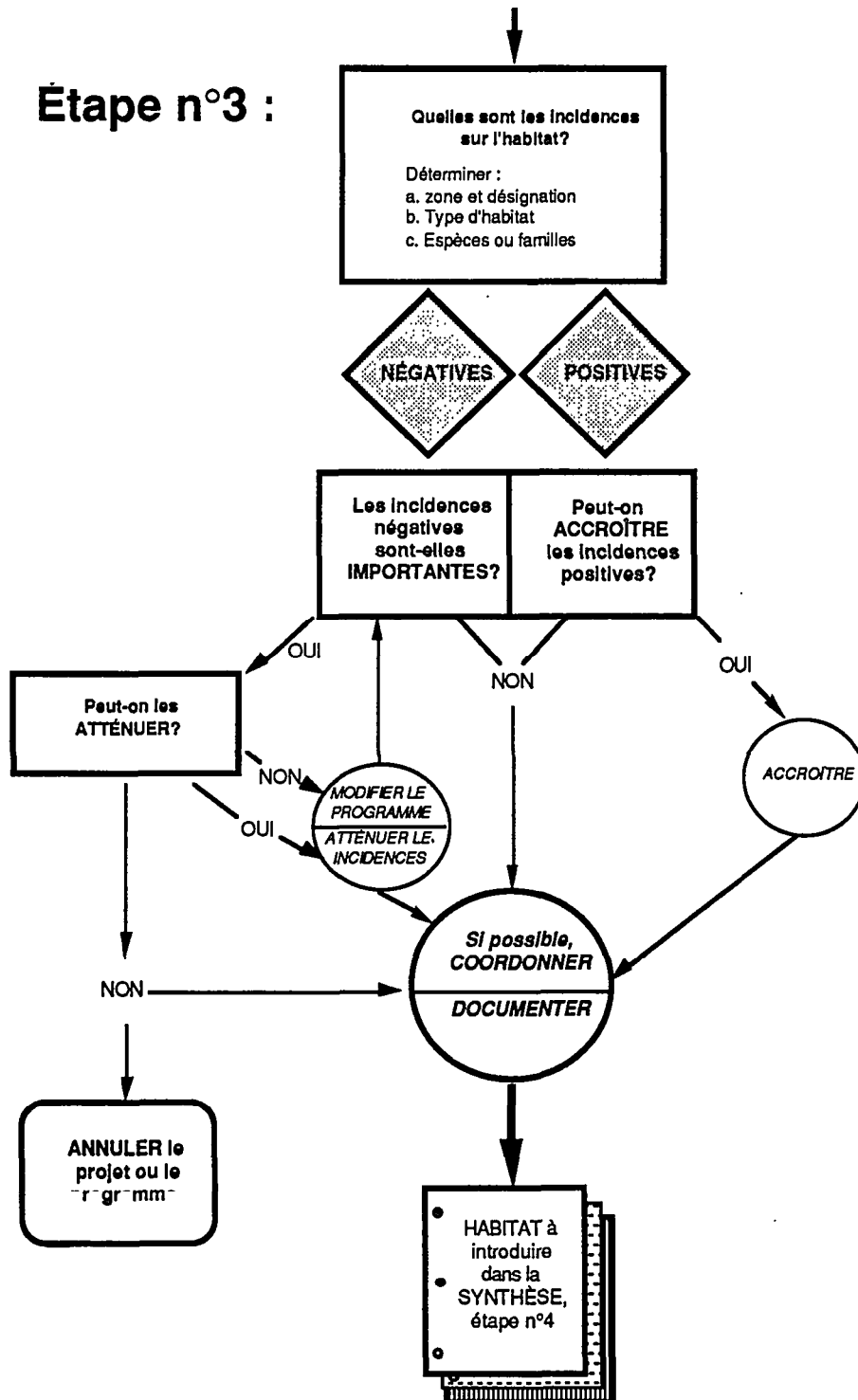
On prendra des mesures adéquates pour que ces terres **ne subissent pas de dommages inutiles**.

INTERPRÉTATION

- L'intérêt que l'on porte aux habitats au moment des évaluations de l'utilisation des terres varie suivant le point de vue que l'on adopte, soit :
 - a) **l'endroit ou le site géographique** spécifiquement considéré,
 - b) le **type d'habitat** en général, ou
 - c) **les espèces ou les familles** particulières de la flore et de la faune qui dépendent de cet habitat.
- **Les habitats fragiles, menacés ou vulnérables** sont :
 - particulièrement sensibles aux changements des conditions environnementales;
 - nécessaires pour la subsistance ou la survie des animaux sauvages, des plantes ou des familles de plantes, ou des écosystèmes;
 - primordiaux pour la survie des espèces rares, menacées ou en voie d'extinction;
 - importants pour les humains qui les utilisent et les apprécient.
- Les activités qui ont des répercussions sur l'habitat (y compris les terres et les zones aquatiques) doivent contribuer à l'amélioration du potentiel de l'habitat, et au maintien ou à l'accroissement de la productivité des plantes et des animaux sauvages.

Le schéma de l'étape n° 3 nous éclaire sur les grandes lignes de la procédure à suivre pour évaluer les incidences sur l'habitat.

On suppose que les incidences réelles ou potentielles ont été relevées dans le sommaire du projet, étapes n°s 1 et 2.



I. INCIDENCES SUR L'HABITAT

On peut considérer les habitats selon divers points de vue :

- a) L'habitat peut être situé dans **une zone ou un site** géographique particulier pouvant comprendre :
 - des zones désignées et protégées déjà existantes (soit à l'échelle internationale, nationale, fédérale, provinciale, territoriale ou locale)
 - des zones que l'on envisage de protéger selon les plans de concrétisation, etc.
- b) Le **type d'habitat** peut être qualifié de **fragile, menacé ou vulnérable** ou d'une grande importance pour la subsistance de l'écosystème (p. ex. routes migratoires) ou l'utilisation par l'être humain.
- c) Les **espèces** rares, menacées ou en voie d'extinction, ou les **familles** uniques, vulnérables ou importantes de la flore ou de la faune peuvent dépendre du type d'habitat ou de la zone en question.

Déterminer les habitats que l'on retrouve dans la zone visée par le programme, y compris la zone ou le site précis d'implantation du programme et les terres environnantes.

INFORMATION

A. ZONE OU SITE

1. Désignations ou affectations actuelles

- Les désignations et les ententes **Internationales** au Canada comprennent la Convention de Ramsar sur les terres humides d'importance internationale et les zones identifiées par le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.
- Les désignations **fédérales** comme les refuges pour les oiseaux migrateurs, les parcs nationaux et les réserves fauniques nationales, sont en grande partie gérées par Environnement Canada (Service canadien de la faune et Parcs Canada) et le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). (Voir l'annexe 3.8.)
- Les désignations **provinciales ou territoriales** comprennent entre autres la gestion des réserves fauniques, les parcs provinciaux, les réserves naturelles et les réserves écologiques. Les organismes responsables de l'administration de ces lieux varient d'une province ou d'un territoire à l'autre. Les lois ou les politiques des provinces ou territoires doivent être prises en considération.

2. Objectifs visés par les plans de concrétisation.

Les objectifs ont quelquefois été déterminés dans divers plans de concrétisation, soit à l'échelle internationale, fédérale et provinciale ou territoriale. **Les plans détaillés d'utilisations des terres et les plans de concrétisation** fournissent de précieux renseignements. Dans les plans de concrétisation, on a établi les objectifs de protection et d'affectation de même que les priorités. Par exemple, la classification des aires naturelles de grande importance pour le Canada faite par Parcs Canada tient compte des besoins de la faune, tout comme le fait le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

3. Autres zones terrestres inventoriées :

- Les études et les inventaires **locaux, régionaux et restreints à un site** apportent des renseignements précieux et très détaillés que l'on peut obtenir en s'adressant aux bureaux fédéraux de la région, de la province ou du territoire. On peut également se procurer ces renseignements sur l'organisme d'organismes comme Habitats fauniques Canada, Canards illimités Canada et la Société pour la conservation des sites naturels.
- **La Collection des documents d'information sur l'utilisation des terres dans le Nord** détermine les réserves fauniques menacées et importantes situées au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.
- **Le Conseil canadien des aires écologiques** tient un registre des zones écologiques.
- La classification du potentiel des terres de **l'Inventaire des terres du Canada (ITC)** évalue le potentiel d'une terre à produire et à entretenir la faune, y compris pendant l'hivernation, en se basant sur la période optimale de production végétale que l'on peut maintenir avec de bonnes techniques de gestion de la faune. L'ITC ne considère que deux types de faune : **les ongulés et la sauvagine**.
- Les autres zones sont **les sites où l'on effectue de la recherche à long terme** et les zones où **la mise en valeur de l'habitat** est en cours ou sérieusement considérée.

B. TYPE D'HABITAT

1. On retrouve les types d'habitats que l'on qualifie de **menacés, fragiles ou vulnérables**. De tels types d'habitats comprennent entre autres les **routes migratoires**. Des pratiques de gestion particulières s'imposent pour les types d'habitats fragiles ou vulnérables, pour les espèces en voie d'extinction, pour la diversité des écosystèmes et pour les autres sites importants aux populations fauniques (p. ex. : hivernation, reproduction, rassemblement, mise bas).
2. Les types d'habitats considérés dans les autres politiques sur les ressources de l'habitat sont :
 - **Les lignes directrices sur une politique faunique canadienne (1982)**, Environnement Canada. Les grands éléments de ces lignes directrices sont : l'élargissement du concept de la faune afin qu'il comprenne l'habitat; l'élargissement de ces politiques ou lois pour que l'on reconnaisse ou protège tout animal sauvage qui est menacé, y compris les espèces autres que celles que l'on chasse, pêche ou exploite commercialement. Voir également la **Loi sur la faune du Canada (1973)**.
 - **Terres humides :**
Une politique fédérale relative à la conservation des terres humides est actuellement (1988) en cours d'élaboration (Environnement Canada). Voir également Ligne directrice n° 6 - Les terres et la conservation de l'eau.
 - **Plan nord-américain de gestion de la sauvagine**
 - **Eau - Habitat du poisson**
Voir la Politique sur la gestion de l'habitat du poisson, Pêches et Océans, qui n'a reconnu comme principe directeur, aucune perte nette de productivité dans l'habitat du poisson.

C. ESPÈCES OU FAMILLES

Le comité sur le Statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC) a établi cinq catégories sur le statut des espèces : **rare, menacées, en voie d'extinction, déracinées et disparues.** (Voir l'Annexe 3.8 pour les définitions).

? QUELLES SONT LES INCIDENCES SPÉCIFIQUES SUR L'HABITAT?

1. Existe-t-il des désignations internationales, fédérales, provinciales, territoriales ou municipales sur la terre? Envisage-t-on de la protéger ou de la conserver? Est-ce que la zone est utilisée à des fins de recherche ou de mise en valeur de l'habitat?
2. La terre possède-t-elle un potentiel élevé pour produire ou entretenir la faune?
3. Est-ce que le type d'habitat est classé comme étant fragile, menacé ou vulnérable?
4. Existe-t-il des conflits avec les politiques actuelles de gestion des ressources (comme celles concernant les terres humides, la sauvagine, l'habitat du poisson, la faune ou celles de la province ou du territoire)?
5. Retrouve-t-on des espèces rares, menacées, en voie d'extinction ou des espèces qui dépendent du type d'habitat dans la région?

Pas d'incidence : documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

Oui, incidences identifiées (positives ou négatives) : déterminer leur importance.

II. IMPORTANCE DES INCIDENCES

Pour déterminer l'importance des incidences, il faut surtout faire appel à son jugement. On pourra toutefois se servir des facteurs suivants pour s'aider. Les incidences des programmes peuvent aller de la destruction totale de l'habitat ou de la disparition de la faune à un effet mineur et indirect sur certaines parties de l'habitat ou sur le potentiel de la faune et de la flore.

Ampleur
 Facteur cumulatif
 Durée
 Fréquence
 Risques
 Intérêt public
 Intérêt provincial ou territorial
 Compatibilité
 Impossibilité
 Viabilité
 Coût d'opportunité
 Précédent

(Ces facteurs sont décrits plus haut dans l'Approche générale, étape n° 3 : Importance des incidences.)

? LES INCIDENCES NÉGATIVES OU LES CONFLITS SONT-ILS IMPORTANTS?

OUI

Voir si les incidences ou les conflits importants peuvent être atténués.

NON

Coordonner si possible, documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

? LES INCIDENCES POSITIVES PEUVENT-ELLES ÊTRE ACCRUES?

OUI

Coordonner et accroître

III. ATTÉNUATION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES ET ACCROISSEMENT DES INCIDENCES POSITIVES

Après avoir cerné avec précision les effets du programme sur l'habitat, il faut déterminer si on peut faire quoi que ce soit pour **atténuer les effets négatifs** soit en :

- modifiant la conception du programme ou le lieu de son implantation;
- changeant les moyens d'exécution du programme;
- modifiant l'échéancier; ou
- procédant à la reconstitution des lieux après le programme.

On peut **accroître les incidences positives** soit par :

- la coordination avec d'autres programmes ou utilisations des terres;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- le rendement de l'utilisation des ressources;
- la viabilité des ressources; ou
- la viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources.

Par exemple :

Propriété foncière, mode d'occupation, utilisation des terres

- Comment procéder à la coordination ou à l'intégration avec d'autres utilisations des terres (p. ex. : avec la foresterie ou l'agriculture afin d'améliorer la qualité de l'habitat)?
- La faune peut réagir plus fortement aux perturbations pendant certaines saisons. Si les effets ne sont que temporaires ou saisonniers, est-il possible de reporter l'exécution du programme?
- Serait-il possible de réduire les effets négatifs sur l'habitat, ou encore de maintenir ou d'accroître le potentiel de la faune par des actions ou des pratiques spéciales de gestion?
- Peut-on remettre en état l'habitat? Peut-on introduire ou réintroduire les animaux ou les poissons dans l'habitat lorsque les activités du programme sont terminées?

- Est-il possible de prendre des mesures de remplacement ou de mise en valeur afin de ne pas subir de « perte sèche » pour l'habitat, pour la productivité de l'habitat ou pour sa capacité d'assurer la subsistance des plantes et des animaux (p. ex. : la construction d'un alevinier peut constituer une mesure compensatoire ou de remplacement)?

Construction

- Peut-on utiliser une plus petite superficie pour le programme?
- Peut-on réduire les incidences sur les habitats situés autour d'un chantier de construction par des procédures pertinentes d'ingénierie et de construction, et par une bonne planification des routes d'accès au chantier?

Réglementation, affectation

- Peut-on modifier les règlements afin de minimiser les incidences sur l'habitat (p. ex. : permis, zonage, désignations)?
- Peut-on transférer le programme prévu pour une zone à une terre qui a peu de valeur pour la faune ou pour son habitat (p. ex. : expansion urbaine, suburbaine ou industrielle; réseau de transport, routes, chemins de fer, lignes à haute tension, pipelines etc.)?

Stimulant financiers

- Peut-on, en supprimant l'aide financière pour les activités d'un programme, conserver les habitats (p. ex. : subventions sectorielles et régionales; financement des infrastructures et des constructions)?

Recherche et information

- Peut-on coordonner les nouvelles technologies et méthodes pour intégrer l'utilisation des terres à d'autres secteurs? (p. ex. : la plantation d'un rideau d'arbres brise-vent pour protéger le sol contre l'érosion peut avoir un impact positif sur l'habitat de la faune) Envisage-t-on des activités collectives de recherche? Peut-on, par le transfert ou la diffusion de la technologie et des connaissances, accroître les incidences positives?

? PEUT-ON ATTÉNUER LES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES?

NON :

1. modifier le programme et déterminer à nouveau s'il y a des incidences sur l'habitat; ou
2. annuler le programme; ou
3. documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

? PEUT-ON ACCROÎTRE LES INCIDENCES POSITIVES?

NON :

documenter en vue de la synthèse.

OUI : Atténuer et (ou) accroître, et documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

Ligne directrice n° 9

TERRES À RISQUES ÉLEVÉS

S'IL Y A OU S'IL SEMBLE Y AVOIR DES INCIDENCES RÉELLES OU POSSIBLES SUR LES TERRES À RISQUES ÉLEVÉS, IL FAUT EN ÉVALUER L'IMPORTANCE.

LIGNE DIRECTRICE DE LA PFUT :

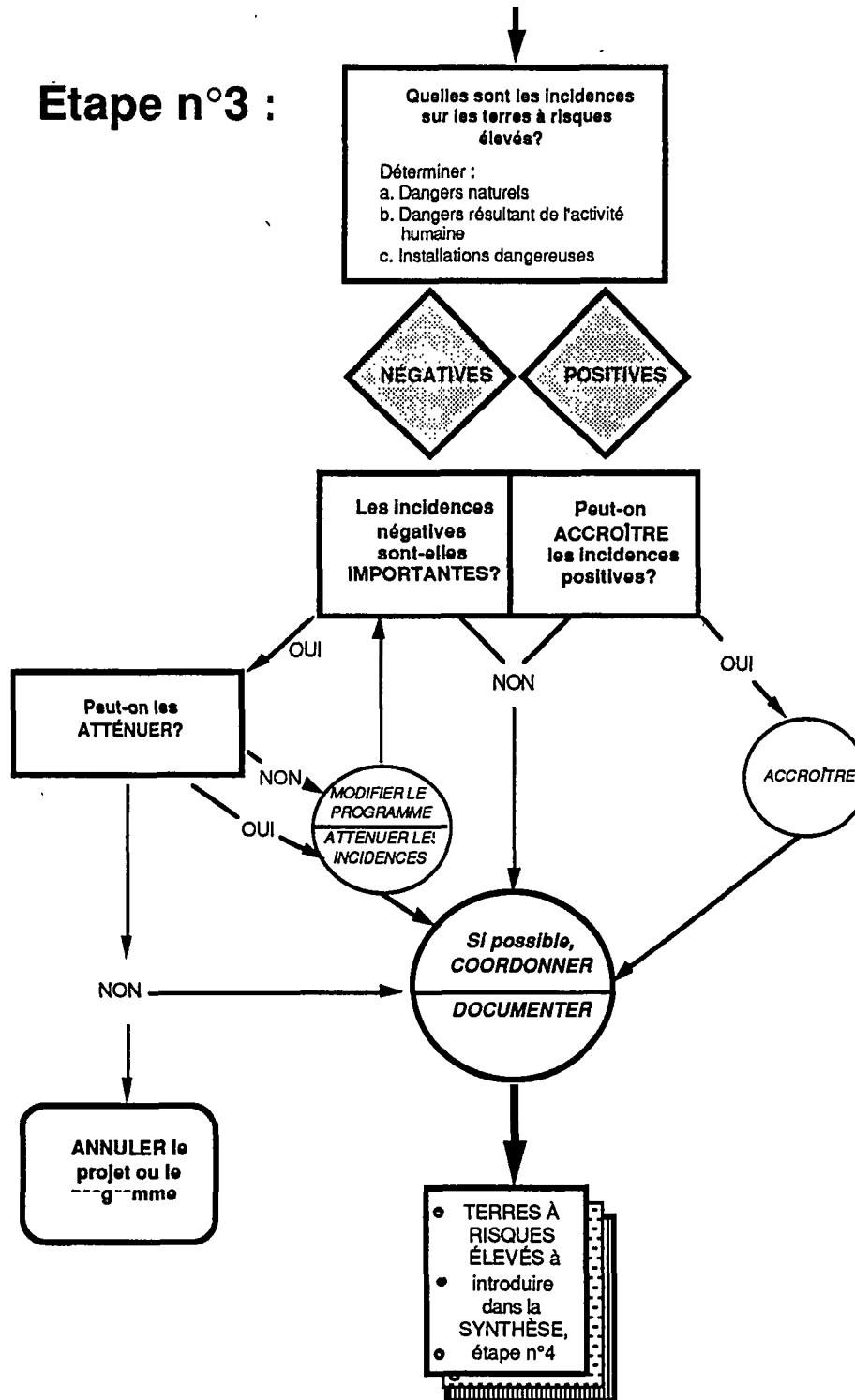
Les politiques et les programmes fédéraux ne favorisent pas l'utilisation des terres à risques élevés ni l'établissement d'installations dangereuses en des endroits contre-indiqués.

INTERPRÉTATION

- **Les terres à risques élevés** sont exposées à deux genres de dangers, les dangers naturels, et ceux résultant de l'activité humaine :
- **Les dangers naturels** comprennent par exemple les inondations, l'érosion, l'effondrement de terrains, les avalanches et les séismes.
- **Les dangers résultant de l'activité humaine** prennent la forme de zones et de sites utilisés pour l'entreposage des déchets toxiques ou radioactifs et d'autres matières dangereuses qui peuvent nuire à la santé et à la sécurité publiques ainsi qu'à l'environnement naturel. Les dangers résultant de l'activité humaine comprennent également les champs de tir et de manoeuvres militaires.
- **Les installations dangereuses** servent à la production, à la manipulation et au transport de matières toxiques, radioactives ou autres qui peuvent nuire à la santé et à la sécurité publiques.
- **L'utilisation** peu appropriée des terres à risques élevés ou **l'établissement** d'installations dangereuses peuvent augmenter les risques qui menacent la santé ou la sécurité humaine et l'environnement naturel, ou causer des dommages à la propriété ou à l'économie.

Le schéma de l'étape n° 3 nous éclaire sur les grandes lignes de la procédure à suivre pour évaluer les incidences sur l'utilisation des terres à risques élevés.

On suppose que les **Incidences réelles ou potentielles** ont été relevées dans le sommaire du projet, étapes n°s 1 et 2.



I. MAUVAISES UTILISATIONS DES TERRES À RISQUES ÉLEVÉS OU ÉTABLISSEMENT D'INSTALLATIONS DANGEREUSES EN DES ENDROITS CONTRE-INDIQUÉS

Pour savoir si une terre est exposée à des dangers naturels ou résultant de l'activité humaine, il faut se procurer des renseignements sur les catégories suivantes de dangers :

- a) dangers naturels,
- b) dangers résultant de l'activité humaine,
- c) Installations dangereuses.

INFORMATION

A. LES DANGERS NATURELS comprennent par exemple les inondations, l'érosion, l'effondrement de terrains, les avalanches, les feux de forêts et les séismes. Les dangers naturels peuvent être classés en catégories suivant le principal agent causal :

- **Météorologie ou climatologie** : tempêtes de neige, sécheresse, inondation, neige et gel, foudre et incendie, tornades et tempêtes de vent ainsi que toute prévision de changement important du climat qui peut avoir des répercussions sur les terres et leurs caractéristiques ou sur les ressources terrestres.
- **Géomorphologie** : avalanches (roche ou neige), éboulements, érosion (pente ou rivage), tremblements de terre et éruptions volcaniques.
- **Biologie** : maladies causées par des champignons, infestation florale (mauvaises herbes, sumac vénéneux, marée rouge), maladies causées par des bactéries ou des virus et maladies infectieuses (malaria, rage, fièvre aphteuse) et infestation faunique (termites, sauterelles, tordeuses des bourgeons de l'épinette).

B. LES TERRES COMPORTANT DES DANGERS RÉSULTANT DE L'ACTIVITÉ HUMAINE comprennent des zones et des sites utilisés pour l'extraction, la production, le transport, l'entreposage ou la destruction de déchets toxiques ou autres qui pourraient menacer la santé et la sécurité publiques. De tels dangers sont, par exemple, les décharges, les lieux de destruction des déchets toxiques ou radioactifs et certaines industries. Les champs de tir et de manoeuvres militaires, les hydrocarbures déversés par des pipelines ou des industries, ainsi que les aéroports, les chemins de fer et les autoroutes pourraient s'avérer dangereux pour la santé et la sécurité publiques et pour l'environnement naturel.

Les activités humaines pourraient également augmenter les risques inhérents aux dangers naturels. L'exploitation forestière sur les pentes peut causer de l'érosion et des éboulements et l'utilisation du feu par l'homme peut provoquer des feux de forêts.

C. LES INSTALLATIONS DANGEREUSES servent à la production ou à la manipulation de matières toxiques ou autres qui peuvent menacer la santé et la sécurité publiques ou l'environnement naturel (Voir ci-dessus).

(Voir l'Annexe 3.9 pour les sources d'information)

? QU'ENTEND-ON PAR LA MAUVAISE UTILISATION DES TERRES À RISQUES ÉLEVÉS OU L'ÉTABLISSEMENT D'INSTALLATIONS DANGEREUSES EN DES ENDROITS CONTRE-INDIQUÉS?

1. La zone d'implantation du programme est-elle exposée à des dangers sur les plans météorologique, géomorphologique ou biologique (p. ex. : inondations, effondrement des terres, érosion, avalanches ou séismes)? Si la zone d'implantation du programme est située dans une zone à haut risque d'inondations ou près de l'une de ces zones, le financement et les programmes fédéraux doivent respecter les règlements du Programme fédéral-provincial de contrôle et de réduction des dommages causés par les inondations.
2. Est-ce que le programme a une influence quelconque sur le choix de l'emplacement d'une installation dangereuse?
3. Pourrait-il y avoir des incidences à court ou à long terme sur les terres à risques élevés qui entourent ou qui se trouvent dans la zone d'implantation du programme?
4. Est-ce que le programme accroît les risques, comme par exemple les risques d'érosion ou d'avalanches?
5. Existe-t-il actuellement des politiques ou des plans locaux, régionaux ou provinciaux régissant l'utilisation des terres à risques élevés ou les installations dangereuses dans la zone d'implantation du programme?

Pas d'incidence : documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

Oui, incidences identifiées (positives ou négatives) : déterminer leur importance.

II. IMPORTANCE DES INCIDENCES

Pour déterminer l'importance des incidences, il faut surtout faire appel à son jugement. On pourra toutefois se servir des facteurs suivants, qui aideront à déterminer les préoccupations principales pour ce qui est du **risque**, soit s'il est « élevé », « moyen » ou « faible ». Le facteur risque peut dépendre des normes ou des définitions locales ou régionales.

RISQUES
Ampleur
Facteur cumulatif
Durée
Fréquence
Rapidité de déclenchement du danger*
Intérêt public
Intérêt provincial ou territorial
Compatibilité
Impossibilité
Viabilité
Coût d'opportunité
Précédent

(Ces facteurs sont décrits plus haut dans l'Approche générale, étape n° 3 : Importance des incidences.)

- * **Rapidité de déclenchement** : exemples de déclenchement lent : érosion du sol, sécheresse; exemples de déclenchement rapide : inondation, avalanche.

? LES INCIDENCES NÉGATIVES OU LES CONFLITS SONT-ILS IMPORTANTS?

OUI

Voir si les incidences ou les conflits importants peuvent être atténués.

NON

Coordonner si possible, documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

? LES INCIDENCES POSITIVES PEUVENT-ELLES ÊTRE ACCRUES?

OUI

Coordonner et accroître

III. ATTÉNUATION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES ET ACCROISSEMENT DES INCIDENCES POSITIVES

Après avoir cerné avec précision les effets du programme sur les terres à risques élevés, il faut déterminer si on peut faire quoi que ce soit pour **atténuer les effets négatifs** soit en :

- modifiant la conception du programme ou le lieu de son implantation;
- changeant les moyens d'exécution du programme;
- modifiant l'échéancier; ou
- procédant à la reconstitution des lieux après le programme.

On peut **accroître les Incidences positives** soit par :

- la coordination avec d'autres programmes ou utilisations des terres;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- le rendement de l'utilisation des ressources;
- la viabilité des ressources; ou
- la viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources.

Par exemple :

Propriété foncière, mode d'occupation, utilisation des terres

- Comment procéder à la coordination ou à l'intégration avec d'autres utilisations des terres (p. ex. : enfouissement des déchets dangereux)?
- Si le risque de danger varie en fonction de la durée et des saisons, est-il possible de reporter l'exécution du programme (p. ex. : tenir compte de l'humidité du sol quand il y a risque d'érosion des pentes)?
- Serait-il possible de réduire ou d'éviter le risque de dangers par des actions ou des pratiques spéciales de gestion (p. ex. : surveillance ou cartographie des terres à risques élevés)?

- Peut-on introduire ou réintroduire d'autres utilisations des terres dès que les activités du programme sont terminées?

Construction

- Peut-on protéger le chantier de construction contre certains dangers?
- Est-ce que les incidences sur les terres entourant un chantier de construction peuvent être atténuées par le choix de l'emplacement des installations dangereuses?

Réglementation, affectation

- Peut-on modifier les règlements pour décourager ou empêcher l'utilisation des terres à risques élevés (p. ex. : établissement interdit dans les zones inondables, utilisation restreinte, permis, désignations de zonage)?
- Peut-on implanter le programme sur des terres moins menacées?

Stimulants financiers

- Peut-on, en supprimant l'aide financière pour les activités d'un programme, empêcher l'utilisation des terres à risques élevés ou décourager les investissements dans ces zones menacées (p. ex. : subventions sectorielles et régionales; financement des infrastructures et des constructions)? Ainsi, le Programme de réduction des dommages causés par les inondations interdit le financement fédéral pour la mise en valeur des zones d'inondations désignées.

Recherche et Information

- Peut-on coordonner les nouvelles technologies et méthodes pour intégrer l'utilisation des terres à d'autres secteurs? Envisage-t-on des activités collectives de recherche? Peut-on, par le transfert ou la diffusion de la technologie et des connaissances, accroître les incidences positives?

? PEUT-ON ATTÉNUER LES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES?

NON :

1. modifier le programme et déterminer à nouveau s'il y a des incidences sur les terres à risques élevés; ou
2. annuler le programme; ou
3. documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

? PEUT-ON ACCROÎTRE LES INCIDENCES POSITIVES?

NON :

documenter en vue de la synthèse.

OUI : Atténuer et (ou) accroître, et documenter en vue de la synthèse, étape n° 4.

Ligne directrice n° 10

PRÉOCCUPATIONS LOCALES, RÉGIONALES, PROVINCIALES ET TERRITORIALES

S'IL Y A OU S'IL SEMBLE Y AVOIR DES CONFLITS AVEC LES PRÉOCCUPATIONS, LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LES LOIS ET LES PLANS À L'ÉCHELLE LOCALE, RÉGIONALE, PROVINCIALE OU TERRITORIALE, IL FAUT EN ÉVALUER L'IMPORTANCE.

LIGNE DIRECTRICE DE LA PFUT :

On tiendra compte des préoccupations, des plans et des règlements de zonage à l'échelle locale, régionale et provinciale.

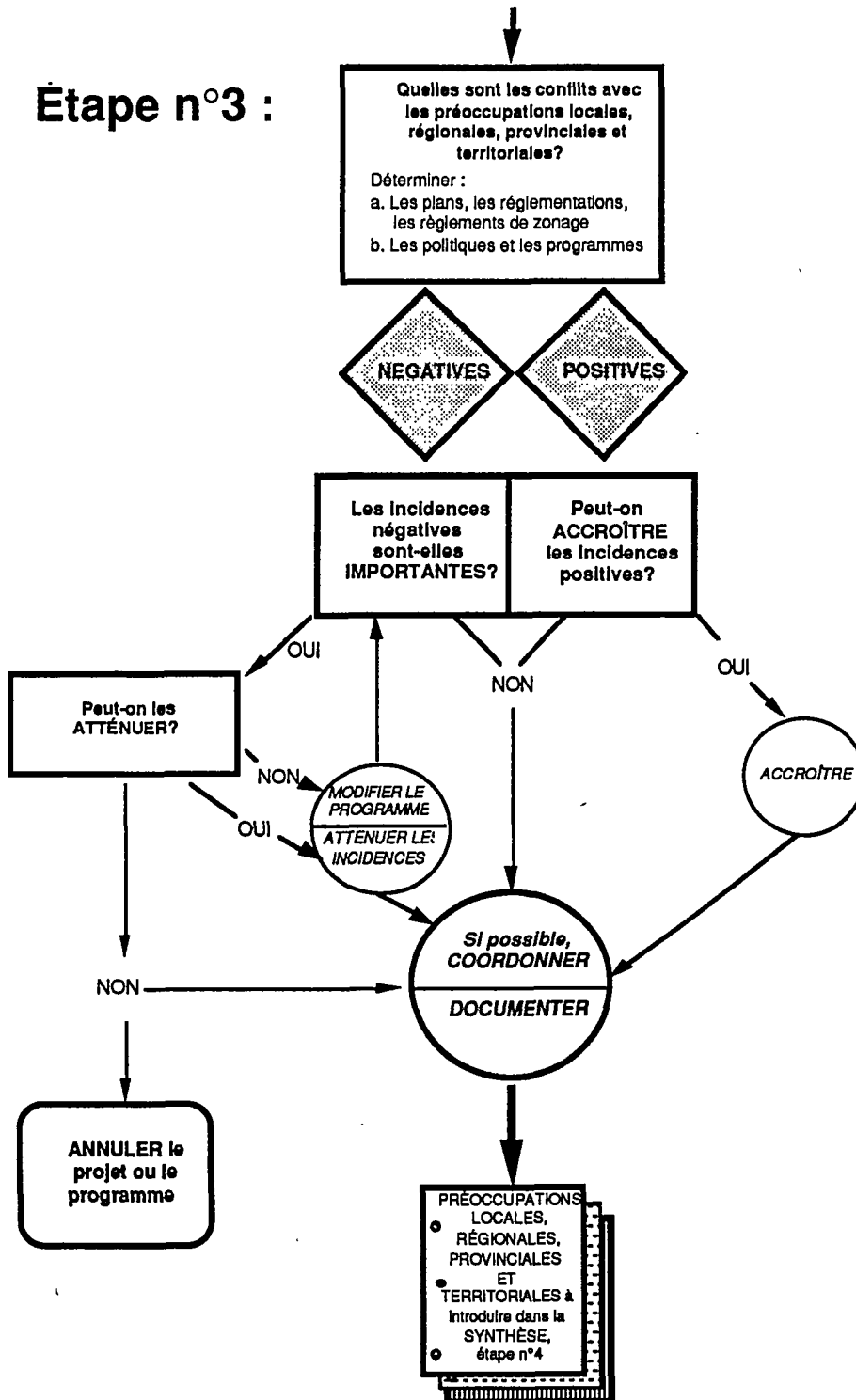
On prendra les mesures adéquates pour s'assurer que le gouvernement fédéral exerce une influence positive sur les terres et les milieux locaux.

INTERPRÉTATION :

- **Les règlements de zonage :** tels qu'énoncés dans les lignes directrices et règlements provinciaux et territoriaux ou dans les arrêtés municipaux.
- **Les plans :** plans relatifs à l'utilisation des terres; plans provinciaux, territoriaux, régionaux, de district ou municipaux, et de l'État.
- **Les préoccupations :** politiques, programmes ou intentions autres des gouvernements locaux, régionaux, provinciaux ou territoriaux relatifs à l'affectation et à la gestion des terres, c'est-à-dire les énoncés ou lignes directrices de la politique de planification.

Le schéma de l'étape n° 3 nous éclaire sur les grandes lignes de la procédure à suivre pour évaluer l'ampleur des conflits avec les préoccupations locales, régionales, provinciales et territoriales.

On suppose que les incidences réelles ou potentielles ont été relevées dans le sommaire du programme, étapes n°s 1 et 2.



I. CONFLITS D'UTILISATION DES TERRES AU NIVEAU LOCAL, RÉGIONAL, PROVINCIAL OU TERRITORIAL.

Examiner les facteurs suivants (les mécanismes de la planification) dans la zone où le programme produira ses effets, y compris sur le site ou dans la zone même d'implantation du programme et sur les terres environnantes.

A. PLANS, RÉGLEMENTATIONS ET RÉGLEMENTS DE ZONAGE

- Désignations officielles de plans et dispositions de zonage

B. POLITIQUES, PROGRAMMES ET INTENTIONS

- Politiques, programmes, lignes directrices ou intentions d'affectation et de gestion des terres au niveau provincial ou territorial pour la zone d'implantation du programme ou pour les terres adjacentes.

INFORMATION

Ces préoccupations (A et B) sont principalement énoncées dans les :

- I. **Plans locaux*** Politiques ou plans provinciaux, territoriaux, régionaux, municipaux ou de district relatifs à l'affectation des terres sur une parcelle bien précise de terre ou d'eau.
- II. **Politiques sectorielles*** Politiques ou programmes énonçant les intentions d'utilisation ou d'affectation future des ressources. La surface de la zone concernée varie.

Par exemple : politiques relatives aux forêts, aux mines et aux terres humides, programmes récréatifs, gestion des plaines d'inondation et lignes directrices relatives à la protection des terres agricoles.

(*) Dans les territoires, ces plans et politiques relèvent des autorités territoriales ou fédérales, ou des deux.

? QUELS SONT LES CONFLITS PRÉCIS AVEC LES PRÉOCCUPATIONS LOCALES, RÉGIONALES, PROVINCIALES OU TERRITORIALES RELATIVES À L'UTILISATION DES TERRES?

1. La terre en question a-t-elle été incluse dans un plan ou un règlement de zonage local, régional, provincial, ou territorial?
2. Les politiques ou programmes locaux, régionaux, provinciaux ou territoriaux font-ils part d'autres intentions concernant ces terres?

Pas d'incidence : documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.

Oui, incidences identifiées (positives ou négatives) : déterminer leur importance.

II. IMPORTANCE DES CONFLITS

Pour déterminer l'importance des conflits, il faut surtout faire appel à son jugement. On pourra toutefois se servir des facteurs suivants pour s'aider.

1. Déterminer le **niveau d'incohérence ou d'incompatibilité d'utilisation des terres** entre le plan et les incidences du programme, c'est-à-dire l'ampleur du conflit.
2. Y-a-t-il un examen ou une approbation du plan en cours d'exécution, ou bien est-il encore possible de modifier le plan ou de procéder à un nouveau zonage?
3. Déterminer le degré d'intérêt public pour la zone d'implantation du programme.



**LES INCIDENCES NÉGATIVES OU
LES CONFLITS SONT-ILS
IMPORTANTES?**

OUI

Voir si les incidences ou conflits importants peuvent être atténués.

NON

Coordonner si possible; documenter et passer à la synthèse, étape n° 4.



**LES INCIDENCES POSITIVES
PEUVENT-ELLES ÊTRE
ACCRUES?**

OUI

Coordonner et accroître

III. MODIFICATION DU PROGRAMME EN VUE DE RÉDUIRE LES CONFLITS OU DE COORDONNER LES INCIDENCES POSITIVES

La préoccupation principale des gestionnaires de programme, c'est d'éviter dans la mesure du possible d'entrer en conflit avec les préoccupations et les politiques de planification au niveau local, régional, provincial et territorial.

Si l'on a relevé des conflits importants, il faut alors déterminer si l'on peut faire quoi que ce soit pour réduire ou éliminer les conflits, soit en :

- modifiant le programme (réaffectation, nouvelle conception afin de réduire la grandeur ou l'intensité, aménagement d'un terrain en parc, ou paiements pour l'infrastructure nécessaire);
- concluant des accords spéciaux avec la province ou le territoire; ou
- procédant à une modification du plan prévu pour la zone concernée.

On peut **accroître les incidences positives** soit par :

- la coordination avec d'autres programmes ou utilisations des terres;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- le rendement de l'utilisation des ressources;
- la viabilité des ressources; ou
- la viabilité économique par une utilisation judicieuse des ressources.

? PEUT-ON RÉDUIRE OU ÉLIMINER LES CONFLITS?

OUI :

1. modifier le programme, documenter et poursuivre ou réévaluer les conflits, ou
2. proposer une modification du plan local et réévaluer les conflits.

NON :

1. annuler le programme, ou
2. documenter en vue de la synthèse.

? PEUT-ON COORDONNER ET ACCROÎTRE, OU L'UN DES DEUX, LES INCIDENCES POSITIVES?

OUI :

Modifier le programme, coordonner et documenter en vue de la synthèse.

NON :

Documenter en vue de la synthèse

Troisième partie

ANNEXES

La section qui suit offre une liste des personnes ou des organismes à contacter aux niveaux fédéral et provincial ainsi que des données et informations complémentaires sur les dix lignes directrices de la PFUT.

La liste fournit les noms des représentants fédéraux du Comité interministériel des terres (CIT). Mis sur pied par le gouvernement, le CIT doit coordonner les activités de la PFUT et en assurer la mise en oeuvre.

Sur les plans provincial et territorial, les ressources sont en fait des bureaux qui fonctionnent selon un système « à guichet unique ».

L'annexe 3 fournit des informations plus détaillées sur le matériel de référence et les sources d'information pour les dix lignes directrices de la PFUT.

Annexes :

1. Personnes et organismes à contacter au niveau fédéral.
2. Organismes provinciaux et territoriaux à contacter - système du « guichet
3. Données complémentaires et informations sur l'utilisation des terres pour chacune des dix lignes directrices de la PFUT.
4. Informations supplémentaires sur les incidences sur l'utilisation des terres.

ANNEXE 1

PERSONNES ET ORGANISMES À CONTACTER AU NIVEAU FÉDÉRAL

COORDINATION FÉDÉRALE

- Le CIT - Comité Interministériel des terres - est composé des représentants de 16 ministères fédéraux. Les membres du CIT peuvent procurer conseil et assistance.
- Le secrétariat du CIT, Groupe de planification du ministère, Direction générale des politiques et coordination, Environnement Canada. Téléphone : (819) 994-5159.

LES MEMBRES DU CIT SONT :

Ministère:

Présidence du CIT

Agriculture Canada

Service canadien des forêts

Société canadienne d'hypothèque et de logement

Énergies, Mines et Ressources Canada

Environnement Canada

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales

Ministère des Finances

Pêches et océans

Affaires indiennes et du Nord Canada

Ministère de la Défense nationale

Travaux publics Canada

Ministère de l'Expansion industrielle régionale

Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie

Transports Canada

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Politique relative aux communications et à l'archéologie

Représentant:

M. R.W. Slater

(Environnement Canada)

M^{me} L. Benzing-Purdie

M. F. Pollett/M. P. Addison

M. D. A. Stewart

M. J.D. McTaggart-Cowan

M. C.D. Robertson

M. J. Beausoleil

M. L. Dominy

M. G. Bangay

M. J. E. Woods/M. A. Downe

M. R. Lafleur

M. B. Hafez

M^{me} C. Cheffins

M. D. Wurtele

M. W. Roberts

M^{me} E. Snow

ANNEXE 2

ORGANISMES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX À CONTACTER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PFUT

(SYSTÈME DE « GUICHET UNIQUE »)

Colombie-Britannique :	Ministry of Crown Lands Directeur, Land Policy Branch (604) 387-1803
Alberta :	Department of Forestry, Lands and Wildlife Resource Planning Branch Division des terres publiques (403) 427-7413 ou 427-3498
Saskatchewan :	Department of Urban Affairs Community Planning Services Branch Directeur général de la planification (306) 787-2268
Manitoba :	Office interministériel d'aménagement Secrétariat (204) 945-6658
Ontario :	Ministère des Affaires municipales Bureau des politiques de planification locale Coordinateur des politiques (416) 585-6225
Québec :	Ministère de l'Énergie et des Ressources Terres et Direction générale du domaine territorial Directeur (418) 643-7685
Nouveau-Brunswick	Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement Direction de la protection de l'environnement Sous-ministre adjoint (506) 453-2656
Nouvelle-Écosse :	Maritime Resources Management Service Land Use Policy Committee Secrétariat (902) 424-4963
Île-du-Prince-Édouard :	Land Use Commission Directeur général (902) 892-4259
Terre-Neuve :	Interdepartmental Land Use Committee Department of Environment and Lands Président (709) 576-3227
Yukon :	T. Y. : 1) Department of Renewable Resources; Directeur, Parcs, Ressources et Planification régionale (403) 667-5905 2) Department of Community and Transportation Services, Directeur, Direction des terres (403) 667-5218
Territoires du Nord-Ouest :	T. N.-O. : Department of Renewable Resources; Directeur, Planification de l'utilisation des terres (403) 920-6118

ANNEXE 3

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES ET INFORMATION SUR L'UTILISATION DES TERRES

L'annexe 3 fournit aux gestionnaires fédéraux des informations supplémentaires sur l'utilisation des terres. La liste qu'elle offre est loin d'être complète ou exhaustive, mais elle donne aux intéressés une idée de la portée et du type d'informations qu'ils pourraient obtenir.

Table des matières

Annexes

- 3.1 Terres urbaines**
- 3.2 Terres agricoles**
- 3.3 Terres forestières**
- 3.4 Ressources non renouvelables des terres**
- 3.5 Les terres, moyens de transport et de communication**
- 3.6 Les terres et la conservation de l'eau**
- 3.7 Patrimoine foncier**
- 3.8 Habitats**
- 3.9 Terres à risques élevés**
- 3.10 Préoccupations locales, régionales et provinciales**

ANNEXE 3.1

SOURCES D'INFORMATION - TERRES URBAINES

1. DONNÉES ET CARTES

Programme Dossiers urbains Canada

Cartographie des propriétés fédérales. Bureau de gestion des biens immobiliers, Conseil du Trésor.

Les villes canadiennes et les terres environnantes. Rapport de l'inventaire des terres du Canada n° 15, 1979. Direction générale des terres, Environnement Canada.

Les terres dans les centres urbains du Canada. Utilisation des terres au Canada, Série n° 27, 1985. Direction générale des terres, Environnement Canada.

2. LOIS, POLITIQUES ET PROGRAMMES

Fédéral

Organisme

Principe de gestion foncière fédérale

Bureau de gestion des biens immobiliers
Conseil du Trésor

Programme de contrôle et de réduction des dommages causés par les inondations

EC - Eaux intérieures
Travaux publics Canada

Programme Dossiers urbains Canada

Bureau de gestion des biens immobiliers
Conseil du Trésor

Lois provinciales (exemples)

Lois sur l'aménagement du territoire (provinciales, territoriales, régionales et locales)

3. ORGANISMES À CONTACTER

Organismes fédéraux

SCHL - Société canadienne d'hypothèques et de logement

TPC - Travaux publics Canada

CT - Conseil du Trésor; Bureau de gestion des biens immobiliers

Organismes provinciaux (exemples)

Affaires urbaines

Affaires municipales

Environnement

ANNEXE 3.2

SOURCES D'INFORMATION - TERRES AGRICOLES

1. DONNÉES ET CARTES

Potentiel et utilisation des terres

ITC - Inventaire des terres du Canada : Possibilités agricoles des sols, Rapport n° 1, 1972. Direction générale des terres, Environnement Canada. Cartes de l'ITC à l'échelle de 1/250 000^e.

CET - Classification écologique du territoire. Environnement Canada.

SDTC - Système de données sur les terres du Canada. Direction du bilan de l'état de l'environnement. Environnement Canada.

Inventaires provinciaux des sols.

SCIS - Système canadien d'information sur les sols

Agriculture Canada et organismes provinciaux : Études des sols (cartes incluses)

2. LOIS ET POLITIQUES

Fédéral

Une stratégie agricole nationale - Ministres de l'Agriculture (1986)

Programme national de conservation des sols

Lois et politiques provinciales (exemples)

Agricultural Lands Reserves Act

Food Land Guidelines - Policy Statement

Food Land Preservation

Zones provinciales protégées (exemples)

Agricultural Land Reserves

3. ORGANISMES À CONTACTER

Ministères et organismes fédéraux

Agriculture Canada

- Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP)

Environnement Canada, SCF, Direction du développement durable

Ministères ou organismes provinciaux

Agriculture

Agriculture et Alimentation

Ressources naturelles

Terres

Environnement

Affaires municipales

Comités et groupes de gestion intégrée des ressources

Autres

Universités

Sociétés de conservation des sols et de l'eau

Fédération canadienne de l'agriculture

ANNEXE 3.3

SOURCES D'INFORMATION - TERRES FORESTIÈRES

1. DONNÉES ET CARTES - Possibilités et utilisation des terres

1.1. Niveau du projet ou spécifique au site :

- Bases de données locales, provinciales ou territoriales

1.2. Niveau des politiques ou de grande échelle :

- FORSTATS - Service canadien des forêts, Ottawa.
- ITC - Inventaire des terres du Canada : Classification sur les possibilités des terres pour la foresterie. Rapport n° 4, 1972, Direction générale des terres, Environnement Canada. Cartes de l'ITC à l'échelle de 1/250 000^e.
- CET - Classification écologique du territoire. Environnement Canada.
- CDIUTN - Collection des documents d'information sur l'utilisation des terres dans le Nord, Environnement Canada et AINC.
- SDTC - Système de données sur les terres du Canada, Direction du bilan de l'état de l'environnement, Environnement Canada.

2. LOIS ET POLITIQUES

Fédéral

La stratégie forestière nationale du Canada (1987)

Loi sur les terres territoriales

Lois provinciales (exemples)

Forests Act

Lands and Forests Act

Environment and Land Use Act

Organismes

SCF

Forum sur les forêts canadiennes

Conseil canadien des ministres des forêts

AINC

3. ORGANISMES À CONTACTER

Organismes fédéraux

SCF - Service canadien des forêts, Ottawa et bureaux régionaux.

AINC - Affaires indiennes et du Nord Canada, Ottawa et bureaux régionaux.

Organismes provinciaux (exemples)

Terres

Forêts

Ressources naturelles

Affaires municipales

Comités et groupes de gestion intégrée des ressources

Service forestier

Autres

Universités

Entreprises forestières

Instituts de recherche en foresterie

ANNEXE 3.4

SOURCES D'INFORMATION - RESSOURCES NON RENOUVELABLES DES TERRES

1. DONNÉES ET CARTES

a) Possibilités et utilisation des terres

Commission géologique du Canada (CGC), Énergie, Mines et Ressources Canada

- Centre canadien de télédétection
- Étude du plateau continental polaire
- Centre canadien de cartographie
- Science des terrains, des risques naturels et des levés géophysiques
- Bureau des cartes du Canada
- Institut de géologie sédimentaire et pétrolière
- Centre géoscientifique de l'Atlantique
- Centre géoscientifique du Pacifique

Système de données sur les terres du Canada (SDTC), Environnement Canada.

b) Politique minérale et énergétique

- Direction des minéraux et des métaux
- Direction de la stratégie minérale
- Secteur de la politique énergétique
- Division de l'exploitation minière en mer
- Office national de l'énergie

c) Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada (APGTC)

2. LOIS ET POLITIQUES

a) Fédéral

Politique minérale et énergétique du gouvernement du Canada

Loi sur l'arpentage des terres du Canada

Loi sur les ressources et les relevés techniques

Loi fédérale sur les hydrocarbures

Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz

Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Loi sur l'organisation du Gouvernement

Loi sur l'exploitation minière extracôtière (projet)

Politique minière pour le Nord (*Voir AINC*)

b) Lois provinciales (exemples)

Coal Act
Gas Utility Act
Geothermal Resources Act
Hydro Power Measures Act
Mineral Act and Regulations
Mineral Prospectors Act
Mining (Placer) Act
Mines Act
Petroleum and Natural Gas Act
Petroleum Underground Storage Act
Public Lands Act
The Quarrying Regulations
Territorial Lands Act and Regulations

c) Ententes fédérales-provinciales

Loi de mise en oeuvre de l'Accord Atlantique Canada -- Terre-Neuve

- Projet de loi C-6 (fédéral)
- Projet de loi 59 (provincial)

Accord Canada -- Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtières

3. ORGANISMES À CONTACTER

Organismes fédéraux

EMRC Énergie, Mines et Ressources Canada

- Bureau des affaires environnementales
- Direction des communications

AINC Affaires indiennes et du Nord Canada

EMRC et AINC Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada

Organismes provinciaux (exemples)

Mines

Mines et Énergie

Énergie, Mines et Ressources pétrolières

Ressources naturelles

Levés géologiques

Autres

Entreprises minières

Entreprises d'exploration

ANNEXE 3.5

SOURCES D'INFORMATION - LES TERRES, MOYENS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

1. DONNÉES ET CARTES

Cartes, dessins et tracés :

- Transports Canada, Ottawa et bureaux régionaux
- Société canadienne des ports
- Groupe de gestion des aéroports

2. LOIS ET POLITIQUES

Fédéral

Utilisation des terres à proximité
des aéroports

Organismes

Transports Canada; Groupe Aviation,
Direction des exigences du système de navigation
aérienne

3. ORGANISMES À CONTACTER

Organismes fédéraux

Transports Canada

Groupe de gestion des aéroports

Société canadienne des ports

L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Ministère des Communications

Organismes provinciaux (exemples)

Transport et Communication

ANNEXE 3.6

SOURCES D'INFORMATION - LES TERRES ET LA CONSERVATION DE L'EAU

1. LOIS ET POLITIQUES

<u>Fédéral</u>	<u>Organisme</u>
Politique fédérale relative aux eaux (1987)	EC - Eaux intérieures
Politique fédérale sur la conservation des terres humides	EC - Service canadien de la faune - Direction du développement durable
Politique sur la gestion de l'habitat du poisson	Pêches et Océans Canada
Lignes directrices sur la qualité des eaux	EC - Eaux intérieures

2. ORGANISMES À CONTACTER

Organismes fédéraux

PO Pêches et Océans

EC Environnement Canada

- Direction générale des eaux intérieures
- SCF - Direction du développement durable
- Institut national de recherche sur les eaux
- Institut national de recherche sur l'hydrologie

Organismes provinciaux (exemples)

Environnement

Ressources naturelles

Terres

Affaires municipales

Autres

Sociétés pour la conservation des sols et de l'eau

ANNEXE 3.7

SOURCES D'INFORMATION - TERRES DU PATRIMOINE

1. DÉSIGNATIONS ET AFFECTATIONS

A. Patrimoine naturel - Terres d'importance scientifique et écologique

<u>International</u>	<u>Organisme</u>
Programme de l'homme et la biosphère	Parcs
Sites du patrimoine mondial (UNESCO)	
Convention relative à la conservation des terres humides d'importance internationale (Convention Ramsar)	SCF
Programme biologique international (PBI)	
<u>Fédéral</u>	<u>Organisme</u>
Parcs nationaux	Parcs
Paysages terrestres, marins et écosystèmes nationaux	Parcs
Sites canadiens	Parcs
Rivières et canaux du patrimoine	Parcs
Réserves fauniques nationales	SCF
Refuges d'oiseaux migrateurs	SCF
Réserves de gibier	AINC
Forêts nationales	AINC
<u>Provincial (exemple)</u>	
Réserves écologiques	Parcs
Aires naturelles	
Aires importantes pour la nature et la science	
Réserves naturelles	
Parcs provinciaux	
Réserves et refuges fauniques provinciaux	
Forêts provinciales	
Sites paléontologiques	
Terres réparties dans le processus de zonage et de planification locales, régionales et provinciales	

B. Patrimoine artificiel - Terres d'importance historique et culturelle**International**

Sites du patrimoine mondial (UNESCO)

Fédéral

Sites archéologiques

Parcs - Musée canadien des civilisations (Commission archéologique du Canada)

Édifices et monuments du patrimoine

Parcs - Bureau d'examen des édifices fédéraux à valeur patrimoniale

Parcs et sites historiques nationaux

Parcs

Sites d'importance historique et culturelle

Commission des lieux et monuments historiques du Canada

Provincial (exemples)

Sites du patrimoine

Sites archéologiques

Édifices du patrimoine

Sites à valeur culturelle

Terres réparties dans le processus de zonage et de planification locales, régionales et provinciales

C. Loisirs de plein air - Terres d'importance récréative et esthétique**Fédéral**

Rivières du patrimoine

Parcs

Canaux du patrimoine

Parcs

Parcs nationaux

Parcs

Accords de récréation et de conservation

AINC

Provincial (exemples)

Parcs provinciaux

Forêts provinciales

Aires récréatives provinciales

Réserves naturelles

Terres réparties dans le processus de zonage et de planification locales, régionales et provinciales

2. LOIS ET POLITIQUES

Règlements et programmes fédéraux ou Internationaux

MAB - Programme de l'homme et la biosphère

PBI - Programme biologique international

UNESCO - Sites du patrimoine mondial

Convention Ramsar

Législation fédérale

Loi sur les parcs nationaux (1970)

Organisme : Parcs

Politique de Parcs Canada (1983)

Organisme : Parcs

Politique nationale sur les parcs marins (1986)

Organisme : Parcs

Loi sur la faune du Canada (1973)

Organisme : SCF

Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

Organisme : SCF

Loi sur les terres territoriales

Ministère : AINC

Loi sur les lieux et les monuments historiques (1970)

Commission : CLMHC

Politique sur les édifices fédéraux à valeur patrimoniale

Organismes : BEEFVP et Parcs

Élaboration d'une politique fédérale relative à l'archéologie

Ministère des Communications

Direction de la politique et des programmes du patrimoine

Catégorie de protection

Parcs nationaux

Paysages terrestres naturels

Paysages marins naturels

Écosystèmes naturels

Parcs et sites historiques nationaux

Sites canadiens

Rivières du patrimoine canadien

Canaux du patrimoine canadien

Édifices du patrimoine canadien

(comme ci-dessus)

Parcs marins

Réserves fauniques nationales

Refuges d'oiseaux migrateurs

Réserves de gibier

Forêts nationales

Programme sur l'accord de récréation et de conservation

Lieux d'importance historique et culturelle

Édifices du patrimoine

Patrimoine archéologique

Règlements et programmes fédéraux-provinciaux

Programmes d'aménagement des sentiers

Accords de récréation et de conservation (ARC)

Lois provinciales (exemples)

Parks Act	Greenbelt Act
Environment and Land Use Act	Ecological Reserve Act
Wilderness Areas Act	Provincial Parks Act
Natural Areas Act	Land Act
Special Places Protection Act	Forests Act
Recreational Development Act	Wildlife Act
Heritage Conservation Act	

3. DONNÉES ET CARTES

Potentiel et utilisation des terres

ITC - Inventaire des terres du Canada, Classification sur les possibilités des terres pour les loisirs de plein air. Rapport n° 6, 1969, Direction générale des terres, Environnement Canada. Cartes de l'ITC à l'échelle de 1/250 000^e.

CET - Classification écologique du territoire. Environnement Canada.

CDIUTN - Collection des documents d'information sur l'utilisation des terres dans le Nord. Direction générale des terres et AINC.

SDTC - Système de données sur les terres du Canada. Environnement Canada.

CAC - Commission archéologique du Canada. Musée canadien des civilisations.

RCIP - Réseau canadien d'information sur le patrimoine. Ministère des Communications. On peut accéder au RCIP en s'adressant à la CAC et au Musée canadien des civilisations (Voir ci-haut).

4. ORGANISMES À CONTACTER

Ministères, organismes et comités fédéraux

EC	Environnement Canada : Service canadien des parcs <ul style="list-style-type: none"> • Service canadien de la faune (SCF) • Direction du développement durable, SCF
AINC	Affaires indiennes et du Nord Canada
MDC	Ministère des Communications : Politique et programmes du patrimoine
MCC	Musée canadien des civilisations (Commission archéologique du Canada)
BEEFVS	Bureau d'examen des édifices fédéraux à valeur patrimoniale
CLMHC	Commission des lieux et monuments historiques du Canada
CCAE	Comité canadien des aires écologiques

Ministères ou départements provinciaux (exemples)

Comités et groupes de gestion intégrée des ressources

Parcs

Environnement

Terres

Forêts

Loisirs

Culture

Terres à l'état sauvage ou naturel

Tourisme

Affaires municipales

Autres

Universités

Organismes non gouvernementaux

ANNEXE 3.8

SOURCES D'INFORMATION - HABITATS

1. DONNÉES ET CARTES

Possibilité et utilisation des terres

ITC - Inventaire des Terres du Canada pour la faune, Classification sur les possibilités des terres pour la sauvagine, Rapport n° 16, 1981. Classification sur les possibilités des terres pour les ongulés, Rapport n° 17, 1980, Terres, Environnement Canada. Cartes de l'ITC à l'échelle 1/250.000.

CDIUTN - Collection des documents d'information sur l'utilisation des terres dans le Nord. Environnement Canada et AINC.

CET - Classification écologique du territoire. Environnement Canada.

SDTC - Système de données sur les terres du Canada. Environnement Canada.

2. LOIS ET POLITIQUES

Politiques et accords internationaux

Organismes Catégorie

Convention Ramsar (1971)	SCF	Terres humides d'importance internationale, 30 sites patrimoine naturel
--------------------------	-----	-------------------------------------------------------------------------

Plan nord-américain de la gestion de la sauvagine (1986)	SCF	Sauvagine et terres humides
----------------------------------------------------------	-----	-----------------------------

Fédéral

Organismes Catégorie

<i>Loi sur la faune du Canada</i> (1973)	SCF	Réserves fauniques nationales
------------------------------------------	-----	-------------------------------

Lignes directrices sur une politique faunique canadienne	SCF	Faune
----------------------------------------------------------	-----	-------

<i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> (1917)	SCF	Refuge d'oiseaux migrateurs
-----------------------------------------------------------------------	-----	-----------------------------

Politique sur la gestion de l'habitat du poisson (1986)	SCF	Poissons, eaux et habitats
---------------------------------------------------------	-----	----------------------------

Liste des espèces menacées de disparition au Canada	SCF et CSEMDC	Mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons et plantes
-----------------------------------------------------	---------------	----------------------------------------------------------------

<i>Loi sur les terres territoriales</i>	AINC	Réserves de gibier
-----------------------------------------	------	--------------------

<i>Loi sur les parcs nationaux</i>	Parcs	Parcs nationaux, écosystèmes naturels etc. Voir Patrimoine foncier, annexe 3.7.
------------------------------------	-------	---------------------------------------------------------------------------------

<i>Aires naturelles de grande importance pour le Canada</i>	Parcs	Formes de relief représentatives;
-------------------------------------------------------------	-------	-----------------------------------

Lois provinciales (exemples)

Wildlife Act

Wildlife Conservation Act

Fish and Wildlife Act

Games and Fish Act

Zones protégées provinciales (exemples)

Aires de protection de la faune

Refuges d'oiseaux migrateurs

Réserves écologiques

Réserves de gibier

Réserves et refuges fauniques

Réserves naturelles

3. ESPÈCES MENACÉES DE DISPARITION - CSEMDC

La liste des espèces en danger au Canada est établie par le CSEMDC, le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada.

Les espèces identifiées sont divisées en quatre catégories : **les mammifères; les oiseaux; les reptiles, les amphibiens et les poissons; et les plantes.** Le statut des espèces est classé selon cinq catégories : disparu, déraciné, en voie d'extinction, menacé ou rare.

Voici les définitions des catégories de statut :

- Disparu :** Toute espèce indigène de la faune ou de la flore qui croissait auparavant de manière naturelle au Canada et qui n'existe maintenant plus nulle part.
- Déraciné :** Toute espèce indigène de la faune ou de la flore n'existant plus à l'état sauvage au Canada mais existant ailleurs.
- En voie d'extinction :** Toute espèce indigène de la faune ou de la flore menacée au Canada de disparition ou de déracinement immédiats dans tout son habitat ou dans une partie importante de celui-ci, et ce, suite aux actions de l'homme.
- Menacé :** Toute espèce indigène de la faune ou de la flore qui risque de disparaître au Canada si on ne modifie pas les facteurs qui la rendent vulnérable.
- Rare :** Toute espèce indigène de la faune ou de la flore qui, à cause de ses caractères biologiques, ou parce qu'elle se trouve dans la zone limitrophe de son habitat, ou qui pour toute autre raison n'existe qu'en nombre réduit, ou uniquement dans des zones très limitées au Canada, et est dès lors vulnérable mais n'est pas une espèce en voie d'extinction.

4. ORGANISMES À CONTACTER :**Ministères et organismes fédéraux - Bureaux régionaux et d'Ottawa :**

- EC Environnement Canada
Service canadien de la faune et Service canadien des parcs.
- CSEMDC Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada. Contacter le Service canadien de la faune (SCF)
- PO Pêches et Océans
- AINC Affaires indiennes et du Nord Canada

Ministères ou départements provinciaux (exemples) :

- Faune
- Terres
- Forêts
- Environnement
- Parcs
- Ressources naturelles
- Aires naturelles
- Affaires municipales
- Comités et groupes de gestion intégrée des ressources

Autres (exemples) :

- Service canadien de la faune
- Habitats fauniques Canada
- Canards illimités Canada
- Universités
- Fédération canadienne de la nature
- Fédération des naturalistes de l'Ontario

ANNEXE 3.9

SOURCES D'INFORMATION - TERRES À RISQUES ÉLEVÉS

1. DONNÉES ET CARTES

Cartes des risques d'inondations, Environnement Canada - Eaux intérieures en coopération avec des organismes provinciaux.

Informations régionales et provinciales, par exemple : Water Erosion Potential in Soils of Alberta

2. LOIS ET POLITIQUES

Fédéral

Programme de contrôle et de réduction des dommages causés par les inondations

Organismes

EC - Eaux intérieures
Travaux publics Canada

Lois et politiques provinciales (exemples)

Flood Plain Planning Policy Statement

3. ORGANISMES À CONTACTER

Organismes fédéraux

Environnement Canada

Eaux intérieures

Service canadien de la faune

Protection de l'environnement

Service de l'environnement atmosphérique

Énergie, Mines et Ressources Canada (informations sismiques)

Organismes provinciaux (exemples)

Environnement

Ressources naturelles

Affaires municipales

ANNEXE 3.10

SOURCES D'INFORMATION - PRÉOCCUPATIONS LOCALES, RÉGIONALES ET PROVINCIALES

1. DONNÉES, CARTES ET PROCÉDURES D'AMÉNAGEMENT

Planification de l'utilisation des terres dans le Nord, Affaires indiennes et du Nord Canada, bureaux régionaux (Whitehorse, Yukon et Yellowknife, T. N.- O.)

Voir également les bureaux d'aménagement locaux, régionaux, provinciaux ou territoriaux concernés.

Exemple provincial : Planification intégrée des ressources de l'Alberta.

2. LOIS ET POLITIQUES

Lois provinciales (exemple)

Politiques et lois sur l'aménagement du territoire

3. ORGANISMES À CONTACTER

Organismes fédéraux

AINC - Affaires indiennes et du Nord Canada; Programme des Affaires du Nord

EC - Environnement Canada, Service canadien de la faune, Direction du développement durable.

Organismes provinciaux et comités interministériels (exemples)

Affaires municipales

Affaires urbaines

Ressources naturelles

Environnement

Ressources renouvelables

Planification des ressources

Bureau interministériel de planification

Comité sur la politique d'utilisation des terres

Commission sur l'utilisation des terres

Comité interministériel des terres

ANNEXE 4

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INCIDENCES SUR L'UTILISATION DES TERRES

Identification des incidences sur l'utilisation des terres

La détermination des incidences sur l'utilisation des terres est exposée dans la publication intitulée :

L'identification des répercussions des programmes fédéraux sur l'utilisation des terres : Un manuel à l'intention des directeurs de programme

(Direction générale des terres, Environnement Canada, 1982)

Ce manuel aidera les directeurs à déterminer si leur programme a, oui ou non, un potentiel suffisant pour influencer sur l'utilisation des terres. Il a été conçu pour faire prendre conscience aux gestionnaires fédéraux des répercussions possibles des programmes dont ils ont la charge sur l'utilisation des terres, le but de ce manuel est d'aider les gestionnaires à respecter les lignes directrices de la Politique fédérale sur l'utilisation des terres.

Dans ce manuel, on demande aux directeurs de tenir compte des répercussions telles que :

- les stimulés économiques à l'exploitation des terres engendrés par les moyens de transports,
- la concurrence entre l'agriculture, l'exploitation forestière, le logement et d'autres secteurs pour l'utilisation des terres.
- la dégradation des terres dues à des pratiques de culture médiocres
- la contamination des terres par des déchets dangereux
- la recherche sur les caractéristiques des terres.

RÉPERCUSSIONS POTENTIELLES SUR L'UTILISATION DES TERRES : EXEMPLES

Des exemples de répercussions potentielles sur l'utilisation des terres sont contenus dans la publication :

Programmes fédéraux pouvant influencer d'une façon significative la ressource foncière du Canada (« Top 100 »)

(Direction générale des terres, Environnement Canada, 1986)

- Le but de cette publication est de cerner et de décrire les programmes fédéraux les plus susceptibles d'influer sur les ressources en terres du Canada. Ce rapport détaille à peu près 100 programmes fédéraux et donne un aperçu des répercussions possibles qu'ils peuvent avoir sur les ressources en terres. Ces 100 programmes semblent être ceux qui ont:
 - la plus grande répercussion sur l'utilisation, la gestion et le potentiel des ressources en terres de la nation, ou
 - le plus grand potentiel empêcher de mettre en oeuvre la politique fédérale sur l'utilisation des terres.

Ce rapport indique le type et le domaine d'activités fédérales qui peuvent toucher les ressources en terres du Canada, et nomme les ministères et les programmes fédéraux les plus impliqués.

